



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU

Membres titulaires présents (42) : MM. MARTEL Jean Charles, DELABRE Stéphane, DEQUEVAUVILLER Michel, PARMENTIER Jean Claude, DÜROT Denis, CAUX Yannick, HAUTEFEUILLE Yves, MACHU Jean Philippe, DAVERGNE Bernard, LELEU Jean-Jacques, GOSSET Jean, JASZINSKI Eric, LELONG Philippe, MENTION Hervé, LEFEBVRE Julien, HAZARD Guy, DIZAMBOURG Michel, DELAPORTE Philippe, EECKHOUT Claude, PARAISOT Gérard, DEHEDIN Bertrand, ROUSSEL René, GRENON Flavien, BODIOU Thierry, SAUVE Thierry, MAGNIER Christian, BLONDEL Olivier, HETROY Vincent, BOUDINELLE Jean Pierre, PETIT Arnaud (arrivé à 18h24 - point n°10) , PENON Vincent, Mmes DELABRE Lucile, HOLLEVILLE Géraldine, BRIET Michèle, PLATEL Anne (arrivée à 18h15 – point n°6), BEAURAIN Sylviane, HAZARD Lydia, MOREL Nicole, REDONNET Liliane, VANSEVENANT Florence, PIERRU Danièle, GUILLOT Tiphaine

Membres suppléants présents remplaçant des titulaires (1) : M LETUVE Jean Pierre

Membres titulaires empêchés avec procuration (4) : MM. VANDENBULCKE Denis (pouvoir à BRIET Michèle), CUVIER Géraud (pouvoir à DAVERGNE Bernard), MANIER Jacquy (pouvoir à BOUDINELLE Jean Pierre), Mme HECKMANN Maryline (pouvoir à PLATEL Anne)

Membres titulaires empêchés (1) : Mme MULLESCH Béatrice,

Membres titulaires absents (0) : Néant

Membres suppléants présents sans vote (6) : MM. SAC EPEE Gilles, DEMAREST Johan, DAMBREVILLE Kévin, Mmes WERY Sophie, THERON Brigitte, CORNILLE Nathalie

Membres suppléants empêchés (4) : MM. POILLY Rémy, CHOQUET Stéphane, Mmes GIGNON Angélique, DUFOSSE Jeanine

Membres suppléants absents (0) : Néant

Formant la majorité des membres en exercice

A 18 heures 06, le Président prend la parole pour accueillir l'ensemble des participants à ce septième conseil communautaire de cette année 2020, le quatrième dans la configuration définitive de la mandature 2020 – 2026.

Le Président remercie l'ensemble des personnes présentes. Il demande de porter le masque de protection faciale pour tout déplacement dans la salle ; le Président précise également, malgré la configuration des places de chacun qui permettrait de maintenir les distanciations physiques, qu'il est demandé de garder son masque.

Avant d'aborder l'ordre de jour de notre Conseil Communautaire, le Président souhaite revenir sur les événements dramatiques qui ont saisi d'effroi notre pays, et ainsi, faire un hommage à Samuel PATY.

« A Conflans-Sainte-Honorine, le 16 octobre dernier, à Nice, le 29 octobre, notre démocratie a été attaquée dans ses valeurs fondamentales.

Ces attaques font suite, en France, à celles de Paris, en 2015, de Nice, déjà en 2016, de Saint Etienne-du-Rouvray et en Europe : Londres, Madrid, Vienne sont les théâtres de ces attaques meurtrières.

Dans cette triste et dramatique liste, à chaque fois, ce sont nos concitoyens qui ont été lâchement assassinés au nom d'idéologies qui ne sont que barbaries et fondamentalismes.

La décapitation de Samuel PATY, professeur d'histoire et de géographie d'un collège de la République à qui l'ensemble de la Nation a rendu hommage, symbolise l'ignominie la plus insupportable.

Aujourd'hui, il est temps de réaffirmer notre volonté de voir triompher la laïcité, la liberté d'expression, la liberté d'opinion, la liberté de penser, d'exprimer, de débattre, la liberté d'enseigner.

En mémoire de Samuel PATY et de toutes ces victimes de ces actes de barbarie, je vous demande d'observer quelques instants de recueillement ».

L'ensemble des membres présents se lève et observe une minute de silence.

Le Président constate alors que le quorum (24) est atteint avec **41** conseillers présents (40 titulaires et 1 suppléant remplaçant son titulaire). Il ouvre donc la séance de ce conseil communautaire.

Le Président présente les excuses de 5 conseillers titulaires : M VANDENBULCKE qui a donné pouvoir à Mme BRIET, M CUVIER qui a donné pouvoir à M DAVERGNE, M MANIER qui a donné pouvoir à M BOUDINELLE, Mme HECKMANN qui a donné pouvoir à Mme PLATEL, et Mme MULLESCH, remplacée par son suppléant, M LETUVE, précision faite que Mme PLATEL a annoncé qu'elle serait en retard pour ce conseil.

Les votes se feront donc dans l'immédiat sur la base de **44 voix** (40 titulaires, 1 suppléant, 3 procurations)

Le Président présente également les excuses de MM. POILLY et CHOQUET, et de Mmes GIGNON et DUFOSSE, les conseillers suppléants respectifs des communes de ACHEUX en VIMEU, MIANNAY, ERCOURT et GREBAULT MESNIL.

Le Président passe alors au point n°01.

Point n°01 : ADM - Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du troisième conseil de la nouvelle communauté, en 2017, le Président propose de désigner le secrétaire de séance en suivant la liste alphabétique des communes, dans le sens inverse.

Nous en sommes ainsi à la commune de WOINCOURT puisqu'au dernier conseil, nous en étions à la commune d'YZENGREMER.

Le Président propose que Mme GUILLOT Tiphaine assure cette fonction, étant la seule de la commune à ce moment.

Mme GUILLOT Tiphaine, titulaire de la commune de WOINCOURT est alors désignée secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Le Président passe au point n°02.

Point n°02 : ADM - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 22 Septembre 2020

Le Président demande s'il y a des remarques et/ou observations à faire sur le compte rendu du conseil communautaire du **22 septembre** transmis à chaque conseiller titulaire et suppléant par voie postale le **27 octobre 2020**, par mail le **07 octobre 2020**, et via l'espace dédié aux élus sur le site internet le **7 octobre 2020**, au-delà des remarques déjà formulées par M PARISSOT et qui ont été communiquées dans la note explicative de ce conseil, reprise ci-dessous :

« M PARISSOT a fait part des observations sur le point n°17, dès le 7 octobre 2020 :

« J'avais interrogé sur la différenciation des travaux Eaux usées/Eaux pluviales, l'eau pluviale n'étant pas de compétence communautaire.

J'avais ensuite questionné sur le type de gestion des eaux pluviales par rapport aux aides annoncées. La Commune de Moyenneville ayant été confrontée à ce problème avec l'agence de l'eau, des ouvrages de traitements au plus près de la chute des eaux pluviales ont été imposés par l'AEAP, coût bien plus important. »

Il est pris note de cette intervention, oubliée dans le compte rendu ; cependant, c'est la DDTM et le service de la police de l'eau qui ont exigé des ouvrages hydrauliques en relation avec l'obtention d'une DLE (Déclaration Loi sur l'Eau). A moins que l'AEAP n'ait financé votre opération et qu'elle ait pu à travers ce financement, solliciter une gestion peut être plus "adaptée" des eaux pluviales ».

En l'absence d'autre remarque ou observation, le compte rendu du conseil du 22 septembre 2020 est adopté **à l'unanimité**.

Le Président passe au point n°03.

Point n°03 : ADM - Délégations données au Président : état des décisions prises en vertu de ces délégations – marchés publics – emprunts – ligne de trésorerie – allégation - Remboursements de divers sinistres

→Délégation n°1 - Préparation, Passation, Exécution des marchés par le Président (<= 200000€ HT)

→Passation des avenants réalisés par le Président (marché initial < 200 000 €)

Deux avenants ont été passés depuis le conseil du 22 septembre 2020

Objet	N° marché	Avenant	Attributaire	Date de réception de la notification	Montant €HT de l'avenant	Durée	Catégorie	Type de marché	Montant INITIAL	Procédure finale
Fourniture de LUBRIFIANTS (changement de référence GRAISSE)	2018-013	A1	Alsne Diesel Services (80470)	2-sept.-20	384,80€	4 ans	Fournitures	FCT	montant initial = 52 394,46€HT Montant avec Avenant 1 : 52 779 26€HT	MAPA

Maintenance du PROGICIEL (finances et ressources humaines) Avenant concernant le module DSN d'AFI-SEDNA	2019-037	A2	AFI (77260)	19-oct-20	10 120€	3 ans	Services	FCT	Montant ESTIMATIF initial = 21 777€HT Montant avec Avenant 1 = 22 152€HT Montant avec Avenants 1&2 = 32 272€HT	MAPA négociée
---	----------	----	-------------	-----------	---------	-------	----------	-----	--	---------------

→Passation des marchés réalisés par le Président (marché < 200 000 €)

Six marchés passés depuis le conseil du 22 septembre 2020

Objet	N° marché	Attributaire	Date de réception de la notification	Montant €HT du marché	Durée	Catégorie	Type de marché	Nbre d'offres	ESTIMATION en €HT	Procédure finale
Viabilité hivernale des Voiries communales	2020-007	LHOTELLIER TP (80100)	20-oct-20	67 016,18 €	6 ans	Services	FCT	2 offres	Estimation de 25 000 /an = 150 000€	MAPA > 90 000
Coordinateur SPS Réhabilitation Gymnase Feuquières	2020-019	APAVE (80084)	20-oct-20	3 880,00 €	2 ans	Services	INV	3 offres	6 000,00 €	Consultation
Etude d'optimisation des filières boues des stations d'épuration de FEUQUIERES et de FRIVILLE	2020-021	SUEZ ORGANIQUE SAS (62930)	20-oct-20	4 806,26 €	1 mois	Services	INV	3 offres	SPA /DI / Op 162 / Estimation de 20 000€HT	Consultation
Acquisition d'un micro-Tracteur	2020-023	ETS FORESTIER LEBLOND (76730)	21-sept-20	37 100,00 €	ponctuel	Fournitures	INV	3 offres		Consultation
MOE VOIRIE rue de la flaque NIBAS	2020-024	V3D CONCEPT (76200)	20-oct-20	6 900,00 €	18 mois	Services	INV	2 offres	7% * 150 000€HT = 10 500€HT	Consultation
Acquisition d'un AUTOCAR (CROSSWAY POP) service RS	2020-VEH-01	UGAP (80094)	23-sept-20	159 618,33 €	ponctuel	Fournitures	Inv	Centrale d'achat publique		ACHAT groupé

Le bilan des marchés et avenants est donc le suivant :

Montant des <u>marchés et avenants ≤ 200 000€ HT</u> notifiés depuis le dernier conseil communal	8	289 825,57€
Montant des marchés et avenants ≤ 200 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (18/12/2019)	37	627 633,84€

→Reconductions de marchés réalisés par le Président (< 200 000 €)

Quatre reconductions passées depuis le conseil du 22 septembre 2020.

Objet	N° marché	Reconduction	Attributaire	Date de réception de la notification	Montant €HT de la reconduction	Durée	Catégorie	Type de marché	Nbre d'années d'exéc. Total	Montant INITIAL	Procédure finale
Vérifications techniques des bâtiments et équipements [année 2021]	2016-011	R2	DEKRA INDUSTRIAL SAS (80000)	14-oct-20	5 041,50 €	6 ans	Services	FCT	5	Marché initial de 6 ans : 30 249€HT 3 ans fixes + 3 reconduc ⁿ d'1 an	MAPA négocié
Fournitures de SACS en papier pour les besoins de la collecte des déchets verts [Nov 2020 à nov 2021]	2018-009	R2	TAPIERO (87200)	8-oct-20	4 913,25 €	4 ans	Fournitures	FCT	3	montant initial 19 653€	MAPA
Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif (SPANC) année 2020	2019-018	R1	SEP (76260)	06/03/2020 reçue 21/9/2020	20 000,00 €	2 ans	Services	FCT	2	Maximum pour les 2 ans de 40 000€HT	marché < 40 000€
Organisation stages BAFA et restauration [année 2021]	2019-031	R1	CEMEA Picardie	19-oct-20	13 440,00 €	4 ans	Services	FCT	2	montant du marché pour 4 ans = 63 780 €	MAPA

Le bilan des reconductions est donc le suivant :

Montant des reconductions <= 200000€ HT notifiées depuis le dernier conseil communautaire	43 394,75€	Soit 4 décisions
Montant des reconductions <= 200000€ HT notifiées depuis le dernier conseil de l'année précédente (18/12/2019)	100 434,02€	Soit 10 décisions

→ **Délégation n°10 - Acceptation des remboursements des sinistres par le Président**

Remboursements effectués depuis le conseil du 22 septembre 2020

Objet	Dépense engagée (€ TTC)	Remboursement assureur (€)	Imputation budgétaire	Franchise éventuelle	Observations
Sinistre rétroviseur sur fourgon "SPA" DT-860-SY le 27/07/2020	352,80 €	152,80 €	SPA / 7788	Franchise de 200€	Chèque du 25/09/2020

Soit depuis le dernier conseil de 2019, un cumul de 10 remboursements effectués pour un total de 285 476,20€ pour 310 085,00€ de dépenses (92,06%).

→ **Délégation n°15 - Adhésions à divers organismes réalisés par le Président (<1000€)**

Adhésion effectuée depuis le conseil du 22 septembre 2020.

Organisme	Montant	Date	Budget / service / article
AQUA PM (150€HT soit 180€TTC) Juin 2020 / mai 2021	150 00 €	28/02/2020	SPAC / SERGEN / 618

Pour les autres délégations accordées, il n'y a pas eu de décision prise par le Président.

Le conseil prend acte de cette communication, en l'absence de demande d'explication particulière

Le Président passe au point n°04.

Point n°04 : FINANCES – Budget annexe SPA 2020 - Décision modificative n°1

Le président expose que les crédits budgétaires sont votés par chapitre en exploitation, et par opération en Investissement. Chaque année, le constat de l'exécution budgétaire nécessite des ajustements de crédits.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de procéder aux augmentations de crédits en dépenses et en recettes selon le tableau suivant :

Dans le cas présent, il s'agit d'ajuster des crédits sur diverses opérations d'investissement :

Milleur taux d'aides de l'AEAP 2020 sur les réseaux de VALINES (op 143 TC02 & TC03) pour 121 450€.

Augmentation des dépenses sur l'opération 157 (Etudes diagnostiques et SIG) pour 158 450€ en dépenses et des recettes pour 37 000€, dans l'attente des résultats des appels d'offres et du programme définitif de l'opération en concertation avec l'AEAP.

Signe	Section	Chapitre	Article	Op. Invest.	Crédits ouverts	DM n°01	Crédits ouverts après DM01	Commentaire
Dépense	Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	201	157	60 000 €	48 450 €	108 450 €	Augmentation du SIG (avancement espéré plus rapide)
Dépense	Investissement	20 - Immobilisations incorporelles	203	157	90 000 €	110 000 €	200 000 €	Ré-évaluation de l'étude diag de l'aplo de Friville
Recette	Investissement	13 - Subventions d'investissement	131	143	1 305 630 €	112 700 €	1 418 330 €	Majoration aide de l'AEAP TC2 & TC3 VALINES P2020
Recette	Investissement	13 - Subventions d'investissement	131	157	63 000 €	37 000 €	100 000 €	Ré-évaluation de la subvention eu égard aux dépenses augmentées ; sera finalisée aux résultats des AO
Recette	Investissement	16 - Emprunts et dettes assimilées	1681	143	605 375 €	8 750 €	614 125 €	Majoration aide de l'AEAP TC2 & TC3 VALINES P2020
				Dépense	150 000 €	158 450 €	308 450 €	
				Recette	1 974 005 €	158 450 €	2 132 455 €	

Ainsi, la section d'investissement est en augmentation équilibrée de 158 450€ portant celle-ci à **8 782 029€**

En l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du SPA 2020 équilibrée en augmentation de crédits sur la section d'investissement de **158 450€**.

Le Président passe au point n°05.

Point n°05 : FINANCES – Budget annexe ZAVI 2020 - Décision modificative n°1

De même que pour le point précédent, Il s'agit dans cette décision modificative d'intégrer les participations dues à la CCI dans le cadre des conventions n°02 et n°03 de Territoires d'Industries d'une part, et de prendre en compte l'accès d'une nouvelle entreprise sur la ZAVI I, d'autre part, et enfin d'intégrer les avances consenties au marché de viabilisation de la zone du Houlet.

Signe	Section	Chapitre	Article	Op. Invest.	Crédits ouverts avant DM	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts	Commentaire
Dépense	Fonction.	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	611		18 000 €		8 000 €	10 000 €	Diminution des crédits pour financer d'autres dépenses
Dépense	Fonction.	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	618		9 000 €	19 500 €		28 500 €	Participation Territoires Industries + Initiative Somme
Dépense	Fonction.	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6281		14 000 €		11 500 €	2 500 €	Initiative Somme en 618
Dépense	Investis.	041 - Opérations patrimoniales	2313	300	- €	18 667 €		18 667 €	Avance 5% marché de txx COLAS
Dépense	Investis.	21 - Immobilisations corporelles	2128	200	6 000 €	12 667 €		18 667 €	Travaux accessibilité entreprise sur ZAVI I
Dépense	investis.	23 - Immobilisations en cours	2313	300	500 000 €		31 334 €	468 666 €	diminution avance 5% + finan. Op 200
Dépense	Investis.	23 - Immobilisations en cours	238	300	- €	18 667 €		18 667 €	Avance 5% marché de txx COLAS
Recette	Investis.	041 - Opérations patrimoniales	238	300	- €	18 667 €		18 667 €	Remb. Avance 5% marché de txx COLAS
		Dépenses de fonctionnement				19 500 €	19 500 €	€	
		Dépenses d'investissement				50 001 €	31 334 €	18 667€	
		Recettes d'investissement				18 667 €	- €	18 667€	

Ainsi, la section d'exploitation est Inchangée à 941 189€ et la section d'investissement est portée à 878 417€

En l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°01 du budget annexe de la ZAVI 2020 pour un montant équilibré à **0€** sur la section de fonctionnement et de **18 667€** sur la section d'investissement.

Le Président passe au point suivant n°06

Mme PLATEL arrive à 18h15, après le vote du point n°05. Les votes sont désormais sur la base de **46 voix** (41 titulaires, 1 suppléant et 4 procurations).

Point n°06 : FINANCES – Budget annexe VIMEO-REF 2020 - Décision modificative n°1

De même que pour les points précédents n°04 et n°05, Il s'agit dans cette décision modificative de transférer des crédits tant en dépenses qu'en recettes d'investissement entre les opérations n°100, n°200 et n°300, à budget égal, pour corriger des erreurs d'imputation au budget primitif 2020.

Le détail est repris dans le tableau suivant :

Signe	Section	Chapitre	Article	Op. Invest.	Crédits ouverts	DM n°01	Crédits ouverts après DM01
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2135	100	13 040 €	10 000€	3 040 €
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2135	300	- €	10 000€	10 000 €
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2184	200	6 000 €	3 500€	2 500 €
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2188	100	- €	3 500€	3 500 €
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2188	200	3 000 €	2 000€	1 000 €
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2188	300	- €	2 000€	2 000 €
Recette	Investissement	13 - Subventions d'investissement	1318	200	- €	210 000€	210 000 €
Recette	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2135	200	210 000 €	210 000€	- €
				Dépense	22 040 €	0€	22 040 €
				Recette	210 000 €	0€	210 000 €

La section d'investissement reste excédentaire, inchangée en dépenses à **535 481€**, et en recettes d'investissement à **608 600€**.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°01 du budget annexe VIMEO 2020 équilibrée en dépenses d'investissement à 0€ selon le tableau ci-dessus et en recettes d'investissement à 0€ également. La section d'investissement reste excédentaire à 73 119€.

Le Président passe au point suivant n°07.

Point n°07 : FINANCES – Budget annexe MSP - Décision modificative n°1

Le Président retire de l'ordre du jour ce point. Une décision modification sera proposée lors du conseil de décembre prochain.

Le Président passe au point n°08

Point n°08 : FINANCES – Budget annexe RAMASSAGE SCOLAIRE 2020 - Décision modificative n°1

Le Président expose que suite au vol et à la destruction complète d'un minibus de 9 places, début octobre, il est proposé d'inscrire l'acquisition d'un minibus sur ce budget qui concourt à la mobilité.

Sur les crédits votés au 2182, soit **420 000€** inscrits en 2020, il reste un disponible de 37 826€, montant suffisant pour une acquisition d'un véhicule d'occasion.

De ce fait, il n'y a pas lieu de voter une décision modificative sur ce budget, mais de l'autoriser à réaliser cette acquisition pour pallier le remplacement du minibus détruit.

Le Président précise que l'indemnisation de l'assurance devrait au moins être de 7 000€.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition d'un minibus de 9 places d'occasion, en remplacement de celui détruit par un incendie précédé d'un vol, et d'imputer la dépense au budget RS (mobilité) à l'article 2182, en section d'investissement.

Le Président passe au point suivant n°09.

Point n°09 : FINANCES – Budget CCV 2020 - Décision modificative n°1

De même que pour les points précédents n°04, n°05, n°06, il s'agit de tenir compte d'ajustements sur la section d'investissement :

Prise en compte de la rénovation de l'ex siège pour accueillir les services de la trésorerie
 Prise en compte de la rénovation de la toiture du gymnase du « LEP » + 4 portes (sécurité)
 Prise en compte du soutien aux ESS et TPE avec la région des Hauts de France et la BPI
 L'équilibre dans la section en dépenses d'investissement est réalisé par l'annulation de crédits :
 Dépenses imprévues
 Report acquisition camion benne OM
 Baisse des crédits sur le gymnase de FEUQUIERES – COLLEGE

Il n'a pas été prévu de recettes dans l'immédiat, même si des demandes ont été faites dans le cadre du plan de relance de l'économie

Signe	Section	Chapitre	Article	Op. Invest.	Crédits ouverts	DM n°01	Crédits ouverts après DM01	Commentaires
Dépense	Investissement	020 - Dépenses Imprévues		NA	255 441 €	- 255 441€	- €	
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2135 / 020	700	3 000 €	180 000€	183 000 €	Rénovation ex siège pour accueil Trésorerie
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2135 / 411	700	- €	192 000€	192 000 €	Rénovation toiture gymnase "LEP" + Portes (4)
Dépense	Investissement	21 - Immobilisations corporelles	2182 / 812	500	180 000 €	- 180 000€	- €	Annulation crédits benne OM sur 2020
Dépense	Investissement	23 - Immobilisations en cours	2313 / 411	602	3 800 000 €	- 38 559	3 563 441 €	Baisse du programme pour équilibre budgétaire ; fiche financière à revoir en 2021
Dépense	Investissement	27 - Autres Immobilisations financières	2764 / 90	NA	- €	100 000€	100 000 €	Soutien ESS et TPE avec Région HdF et BPI (max 4€ / habitant)
	Diminution des crédits			Dépense	4 038 441 €	0€	4 038 441€	
				Recette				

Ainsi la décision modification n°01 est équilibrée en dépenses sur la section d'investissement à 0€. Dans ces conditions, la section d'investissement est inchangée à 5 966 857€.

En l'absence de question, le Président met au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°01 du budget principal de la CCV 2020 en équilibre en dépenses à 0€ en section d'investissement.

Le Président passe au point suivant n°10.

M PETIT arrive à 18h24, après le vote du point n°09. Les votes sont désormais sur la base de 47 voix (42 titulaires, 1 suppléant et 4 procurations).

Point n°10 : RH -Bilan d'activités 2019 des contrats d'assurances statutaires SOFCAP 2018/2021

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 décembre 2017, point n°44, il a été décidé de passer un nouveau contrat d'assurance statutaire avec la Sofaxis, garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, et en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986.

Il précise que les taux garantis sont de :

→8,48% pour les agents titulaires, stagiaires, affiliés à la CNRACL (Ce taux était de 9,12% avant 2009, de 8,55% de 2009 à 2011 de 9,49% en 2012 et pour la dernière période de 2013 à 2017).

→1,45% pour les agents titulaires, stagiaires, non affiliés à la CNRACL et non titulaires (Ce taux était de 1,60% avant 2009, de 1,22% de 2009 à 2011, de 1,35% en 2012 et de 1,20% de 2013 à 2017).

L'année 2020 correspond à la troisième année d'exécution de notre contrat avec la SOFAXIS (effectifs CCVI et CCVV réunis).

Nous pouvons souligner les points marquants suivants de l'exécution de ce contrat, repris dans le rapport annuel de notre assureur, au titre de l'année 2019.

A noter cependant que, en l'absence de statistique sur l'ex-Vimeu Vert, les chiffres 2017 ne sont indiqués que pour mémoire, puisqu'ils ne concernent que l'ex-CCVI, toutes les comparaisons ne pourraient donc être faites qu'avec prudence.

Après intégration au contrat des agents de l'ex-Vimeu vert, l'effectif de la Collectivité, tous types d'agent confondus, est le suivant :

Communauté	Année	Effectif CNRACL	Effectif IRCANTEC	Effectif TOTAL
CCV seule	2017	111	36	146
CCV	2018	119	42	161
CCV	2019	124	37	161

Agents titulaires (CNRACL)

En ce qui concerne les agents titulaires, la Collectivité présente toujours une pyramide des âges déséquilibrée, avec environ 71% d'agents masculins et 65% d'agents féminins de plus de 40 ans, dont respectivement 33% et 33% d'agents de 50 ans et plus, ce dernier chiffre induisant des risques maladie plus élevés.

Ce contexte global engendre une hausse sensible de l'absentéisme.

La proportion pondérée d'agents absents passe de 48,1 % en 2017, 48,7% en 2018, 50,0% en 2019.

Le nombre pondéré d'arrêts pour 100 agents baisse un peu : 86,3% en 2019, 92,4% en 2018 et 78,3% en 2017, mais reste nettement supérieur à la moyenne des collectivités de même strate qui est à environ 70,0%.

Ainsi le taux d'absentéisme théorique pondéré passe de 8.8% en 2017, 10,1% en 2018 à 15,5% en 2019, soit +53%, alors que la moyenne des collectivités est inférieure à 10,0%.

Le nombre équivalent d'agents absents passe donc de 9 en 2017, 12 en 2018 à 19 en 2019.

Dans l'ensemble, la collectivité reste au-dessus de la moyenne des collectivités équivalentes en termes d'exposition, de fréquence et de gravité (environ +10% pour chaque type de risque).

Cependant, il convient de pondérer ces chiffres en raison du fait que la CCV exerce ses compétences essentiellement en régie directe, ce qui n'est pas le cas pour les collectivités de taille similaire, qui bien souvent exercent en délégation de service public.

En congé longue maladie (CLM) et congé maladie longue durée (MLD), le nombre de jours d'arrêt est arrêté provisoirement à 3354, pour 8 congés longue maladie et 4 congés longue durée, soit 5 arrêts de plus, sous réserve qu'aucun des congés de maladie ordinaire en cours au 31 décembre 2019 ne soit requalifié au cours de l'année 2020. (Cette requalification s'effectuerait donc entre les jours de Maladie Ordinaire et les Congés Longues Maladie ou Longue durée).

Année	CLM (arrêts)	CLD (arrêts)	Total (arrêts)
2017	2	5	7
2018	4	3	7
2019	8	4	12

Année	CLM (jours)	CLD (jours)	Total (jours)
2017	670	1370	1940
2018	497	1141	1638
2019	1986	1368	3354

Cette situation continue impacte toujours lourdement le budget de la collectivité. En effet, outre le coût annuel de l'assurance statutaire, chaque arrêt de travail laisse à la charge de la Collectivité le montant des charges patronales et le coût de remplacement de l'agent, soit environ 1,8 fois le salaire de l'agent absent, l'assurance n'intervenant qu'au delà de 30 jours cumulés par agent et par année civile en cas de maladie ordinaire, les autres types d'arrêts étant indemnisés dès le 1er jour.

Pour diminuer l'impact budgétaire du risque maladie, et bien que les arrêts aient représenté en 2019 l'équivalence de 19 agents absents sur toute la période considérée, les services continuent leurs efforts pour limiter les remplacements, dès qu'ils le peuvent, sans pour autant atteindre la rupture de service.

Cependant, la multiplication des petits arrêts engendre souvent des difficultés d'organisation des services et une flexibilité demandée aux autres agents pour assurer les missions des personnes absentes, d'autant que l'exigence du service rendu est de plus en plus prenante.

En ce qui concerne les accidents du travail et les accidents de services, les résultats sont les suivants

Accidents du travail

Désignation par type d'accident	Proportion d'agents accidentés (CCV / Collectivité similaire)	Nombre d'accidents pour 100 agents employés (CCV / Collectivité similaire)	Taux d'absentéisme (CCV / Collectivité similaire)
Accident de service	6.5% / 6.5%	6.5% / 6.9%	0.65% / 0.90%
Accident de trajet	0.9% /	0.9% /	0.11% /
Maladie professionnelle	0.5% /	0.5% /	0.26% /
Accident du travail	6.5% / 8.0%	6.5% / 8.5%	0.65% / 1.27%

Accidents de service

Désignation	Proportion d'agents accidentés (CCV / Collectivité similaire)	Nombre d'accidents pour 100 agents employés (CCV / Collectivité similaire)	Taux d'absentéisme (CCV / Collectivité similaire)
2017	3.8% / 6.6%	3.8% / 7.1%	0.13% / 0.90%
2018	7.6% / 8.5%	7.0% / 7.6%	0.31% / 0.91%
2019	6.5% / 6.5%	6.5% / 7.0%	0.65% / 0.90%

Sur la période d'étude, 17% des arrêts ont moins de 7 jours (1 arrêt) et représentent 1% des jours d'arrêts (3.0 jours).

A l'inverse, 17% des arrêts ont duré plus de 3 mois (1 arrêt) et sont à l'origine de 53% des jours d'arrêts (118.0 jours).

Agents non CNRACL (IRCANTEC)

La synthèse des éléments fournis est la suivante :

On recense en moyenne 1.70 arrêt par agent absent en maladie ordinaire

Chacun de ces arrêts dure en moyenne 34.1 jours sur la période étudiée. La part du temps perdu en raison des absences en maladie ordinaire est de 4.9%, ce qui représente 2 agents absents sur toute la période considérée.

Sur la période d'étude, 1.3 arrêt et 43 jours d'arrêt sont recensés en moyenne chaque mois en maladie ordinaire.

Aucun agent ne s'est arrêté en maladie ordinaire plus de 3 fois.

Sur la période 2019, 24.3% des agents se sont arrêtés au moins une fois en maladie.

Les absences représentent 40.5 arrêts pour 100 agents

Année	Proportion d'agents absents	Fréquence d'arrêt	Nombre d'arrêts pour 100 agents employés	Durée moyenne d'arrêts (jours)	Taux d'absentéisme	Nombre équivalent d'agents absents sur la période étudiée
2017	6.3%		13.4%		1.1%	< 0.5%
2018	23.8%	1.90	45.2%	22.8	3.7%	1.0%
2019	24.3%	1.67	40.5%	34.1	4.9%	2.0%

Le Président précise qu'effectivement, les données ne sont pas bonnes, mais que la comparaison est difficile avec les collectivités de même strate, car à la différence de bien d'autres, la CCV exécute beaucoup de ses activités et compétences en régie. Il faudrait pouvoir comparer en incluant les personnels des sociétés qui opèrent en délégation de service publique pour les collectivités.

En l'absence de question ou remarque, le Président passe au point suivant, puisqu'il n'y a pas de vote, s'agissant d'une communication.

Le Président passe au point suivant n°11.

Point n°11 : RH – Autorisation donnée au Président pour le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents et sur des emplois permanents en application des articles 3, 3-2 et 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 – tous services et budgets

Le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il s'agit de compléter la délibération du 23 juillet 2020 point n°10 concernant le recrutement d'agents non titulaires.

Cette délibération ne permet pas en effet dans l'état, le recrutement d'agent contractuels sur des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Or, justement, le recrutement pour le poste de chargé de mission communication rentre dans cette catégorie d'emploi, mais également les postes de certains enseignements artistiques.

Ainsi, le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes des articles 3, 3-1 et 3-2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, et de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 – article 21, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux pour faire face à des besoins dans les cadres suivants :

→ pour faire face à un accroissement temporaire d'activité avec un maximum de 12 mois pendant une même période de 18 mois, (article 3, alinéa 1)

→ pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité avec un maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois, (article 3, alinéa 2)

→ pour faire face à un besoin temporaire afin d'assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents (temps partiel, maladie, congés...) et ce pour la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel, (article 3-1)

→ pour faire face à une vacance d'emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, avec un maximum de 1 an, prolongeable, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir, (article 3-2)

→ pour faire face à une vacance d'emploi permanent, lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, avec un maximum de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables dans la limite de 6 ans (article 3-3 2°). Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la même loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération, créant un emploi en application des 3 derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

C'est le cas de notre collectivité qui se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel pour des surcharges de travail dans les services, pour le remplacement d'agents malades et pour maintenir les services pendant la période des congés payés ou pour assurer l'animation au Centre d'Animation Jeunesse, ainsi que pour pourvoir aux postes dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Aussi, le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter pour des besoins occasionnels, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée des agents non titulaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique territorial, d'adjoint administratif territorial, d'adjoint territorial d'animation, d'auxiliaire territorial de puériculture principal de 2^{ème} classe, d'agent social, d'éducateur territorial des APS, d'opérateur des APS.

Dans les autres cas, les recrutements se feront sur les fonctions, avec précision dans les contrats, de la catégorie hiérarchique de référence (A, B ou C).

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face aux besoins occasionnels des agents non titulaires correspondant aux grades suivants d'adjoint technique territorial, d'adjoint administratif territorial, d'adjoint territorial d'animation, d'auxiliaire territorial de puériculture principal de 2^{ème} classe, d'agent social, d'éducateur territorial des APS, d'opérateur des APS, de préciser que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités, de préciser que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence, à l'exception des adjoints territoriaux d'animation titulaire du BAFA, qui seront recrutés à l'échelon 8, compte tenu de leur mission spécifique ponctuelle, d'autoriser dans le cadre des articles 3-1, 3-2 et 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, le recrutement des personnels contractuels sur la base des fonctions recherchées, avec précision dans les contrats, de la catégorie hiérarchique de référence (A, B ou C), et non spécifiquement sur le grade, d'autoriser en conséquence le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels, de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires devront être inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Président passe au point suivant n°12

Point n°12 : RH – Proposition de composition et de fonctionnement du Comité Technique (CT), suite au renouvellement du conseil communautaire

Le Président indique aux Membres de l'Assemblée qu'aux termes des articles 32 et 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent créer des comités techniques.

Ces comités techniques sont désormais modifiés par le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011. Aussi, le conseil communautaire doit statuer sur la composition du comité technique et notamment sur le maintien ou pas de la parité entre les collègues employeur et agents.

Dans le cas de notre collectivité (nombre d'agents compris entre 50 et 350), le nombre de représentants doit être de 3 à 5.

Le président propose de reconduire les principes du dernier comité technique de la CCV, délibérés lors du conseil du 11 janvier 2017, point n°21, c'est-à-dire le maintien de la parité des deux collèges et un nombre de représentants fixé à 5 titulaires et 5 suppléants par collège.

Le Président rappelle par ailleurs que les représentants du personnel ont été désignés à l'issue des élections professionnelles organisées le 6 décembre 2018, et que le renouvellement du collège agents a lieu tous les 4 ans, alors que le collège employeur est désigné pour la durée de la mandature.

Les organisations syndicales avaient émis alors en 2017, un avis favorable à ce statu quo.

La commission du personnel du 19 octobre a émis un avis favorable également.

Enfin, le Président précise que la fusion des CT et CHSCT ne sera effective que lors du prochain renouvellement des instances syndicales, soit fin 2022 et que la composition du collège employeur ne relève que d'un arrêté du Président.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 28 à 33,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011,

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes du 3 février 2011,

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 16 mars 2011,

Considérant que la CCV atteint l'effectif requis pour la mise en place d'un CT,

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de maintenir un Comité Technique (CT) pour la seule CCV, en l'absence du souhait de mutualisation au sein du bloc intercommunal, de maintenir le paritarisme numérique dans la composition du comité technique entre les collèges employeur et agents, de fixer le nombre de représentants de chaque collège à 5 titulaires et 5 suppléants, d'octroyer une voix délibérative au collège employeur, précision faite que chaque collège émet un avis séparé, et de mandater le Président pour organiser la mise en œuvre de ce CT, et de la composition du collège employeur

Le Président passe au point suivant n°13.

Point n°13 : RH – Proposition de composition et de fonctionnement du Comité Hygiène et Sécurité (CHSCT), suite au renouvellement du conseil communautaire

Ce point rejoint le précédent bien évidemment.

Le Président revient sur les conditions de création des CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) dans les collectivités, conditions qui ont été développées lors du conseil communautaire du 11 janvier 2017, point n°22.

Pour rappel, les comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail sont modifiés par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, a modifié le fonctionnement des CHSCT.

Le CHSCT a pour mission de (Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, art. 38) contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure, de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité, de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT a pour attributions de (Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, art. 39) procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail des travailleurs de la collectivité et de l'établissement ; l'analyse des risques doit inclure l'exposition des femmes enceintes et celle des agents à des facteurs de pénibilité, de contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et susciter toute initiative utile, notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel, de suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité et de coopérer à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veiller à leur mise en œuvre.

Le Président informe l'assemblée, que lors des prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2022, le Comité Technique et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, seront fusionnés. En effet, la loi de

modernisation de la fonction publique du 6 août 2019 a créé le comité social territorial (CST) qui sera mis en place après le renouvellement général des Instances professionnelles de 2022.

Le CST aura pour mission principale de débattre des sujets d'intérêt collectif à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations, à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus, aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines, aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social, aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations, aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire, à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes, et aux autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Dans l'immédiat, comme pour le Comité Technique, à chaque nouvelle mandature, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur les conditions de fonctionnement du CHSCT.

Dans le cas de notre collectivité (nombre d'agents compris entre 50 et 350), le nombre de représentants doit être de 3 à 5.

Aussi le Président propose de reconduire les mêmes conditions de fonctionnement, soit le maintien du paritarisme numérique dans la composition du CHSCT entre les collèges employeur et agents, le maintien du nombre de représentants de chaque collège à 5 titulaires et 5 suppléants (les suppléants pouvant suppléer les titulaires appartenant à la même organisation syndicale), l'octroi d'une voix délibérative au collège employeur, précision faite que chaque collège émet un avis séparé.

Le Président rappelle par ailleurs que les représentants du personnel ont été désignés à l'issue des élections professionnelles organisées nationalement le 6 décembre 2018, et que le renouvellement du collège agents aura lieu tous les 4 ans, alors que le collège employeur est désigné pour la durée de la mandature.

Les organisations syndicales avaient émis alors un avis favorable à ce statu quo.

La commission du personnel du 19 octobre a émis un avis favorable également.

En l'absence de question sur ce point, le Président passe au vote.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011,
Vu le décret n° 2012-170 du 17 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985,
Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes du 3 février 2011,
Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 16 mars 2011,
Considérant que la CCV atteint l'effectif requis pour la mise en place d'un CHSCT,

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de maintenir un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour la seule CCV, en l'absence du souhait de mutualisation au sein du bloc intercommunal, de maintenir le paritarisme numérique dans la composition du CHSCT entre les collèges employeur et agents, de fixer le nombre de représentants de chaque collège à 5 titulaires et 5 suppléants, (les suppléants pouvant suppléer les titulaires appartenant à la même organisation syndicale), d'octroyer une voix délibérative au collège employeur, précision faite que chaque collège émet un avis séparé, et de mandater le Président pour organiser la mise en œuvre de ce CHSCT, et de la composition du collège employeur.

Le Président passe au point suivant n°14.

Point n°14 : RH – Proposition de création de vacation unique pour les interventions à l'école de musique

Le Président expose à l'assemblée que les postes d'assistants d'enseignement artistique de l'école de musique du Vimeu sont pourvus, en partie, par des agents titulaires dans d'autres collectivités. Ils sont donc recrutés en activité accessoire.

Le Président rappelle également que le temps complet des assistants d'enseignement artistique est fixé par le statut particulier à 20 heures hebdomadaire, et que ce temps de travail peut être porté à 23 heures hebdomadaire, soit 15% en plus du temps défini par les textes.

Or, après étude et recoupement avec les autres collectivités concernées des différents dossiers des enseignants, il était apparu que deux assistants d'enseignement artistique de l'école de musique sont hors cadre, et travaillent plus de 23 heures hebdomadaire, tous employeurs confondus.

Aussi, en 2018, pour entrer dans un cadre réglementaire correct, le Conseil Communautaire avait décidé de rémunérer ces deux emplois en vacaton.

Un vacataire (même si aucun texte ne le définit) est une personne à laquelle l'administration fait appel pour exécuter une tâche précise et limitée dans le temps.

L'administration peut notamment recourir à un vacataire parce que :

- la tâche à accomplir est discontinue et ne nécessite pas d'engager un agent non titulaire par contrat ;
- la tâche présente un caractère d'urgence auquel l'administration ne peut pas répondre autrement qu'en faisant appel à un intervenant extérieur.

La tâche demandée aux assistants d'enseignement artistique rentre dans ce cadre, puisqu'elle est discontinue, et limitée dans le temps.

Ces derniers seraient alors rémunérés à la tâche effectuée (à l'acte), au nombre d'heures exactes de cours donnés, sans avoir à respecter le temps de travail défini par le statut particulier des assistants d'enseignement artistique.

Le Président propose de généraliser les vacations aux recrutements de toutes les spécialités de l'école de musique, quand c'est nécessaire.

Le recrutement par vacaton pourrait se faire à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le Président propose de donner une suite favorable à cette solution, qui permet le respect de la réglementation liée à l'emploi des assistants d'enseignement artistique, mais aussi un recrutement dans l'urgence.

En l'absence de question sur ce point, le Président passe au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le passage en vacaton de deux assistants d'enseignement artistique, à savoir la spécialité piano et saxophone, de fixer le montant des vacations pour les deux spécialités à 25,43€ brut par heure de vacaton réellement réalisée, et d'inscrire annuellement les crédits nécessaires sur le budget principal CCV en 012 CULECM.

Le Président passe au point suivant n°15.

Point n°15 : RH – Proposition de création de vacaton pour des remplacements de chauffeurs de bus

Le Président expose à l'assemblée qu'il est parfois difficile de trouver la main d'œuvre compétente pour des besoins occasionnels au sein des services techniques. Il est arrivé, notamment dans le service ramassage scolaire, pour lequel il faut des compétences particulières, à savoir le permis D et la FCOS voyageurs, de faire appel à un agent retraité (volontaire), pour palier le remplacement d'un agent absent.

Dans ce cadre, l'agent est recruté sous contrat et cotise donc à la caisse retraite, à fonds perdus.

L'agent retraité, recruté par un contrat à durée déterminée, est souvent peu enclin, notamment parce qu'il gagne moins que lorsqu'il était encore en activité.

Aussi, pour remédier à cela et favoriser le recrutement d'urgence de certaine catégorie de personnes, le Président propose de recruter pour ce type d'emploi sur la base de vacaton.

Un vacataire (même si aucun texte ne le définit) est une personne à laquelle l'administration fait appel pour exécuter une tâche précise et limitée dans le temps.

L'administration peut notamment recourir à un vacataire parce que :

- la tâche à accomplir est discontinue et ne nécessite pas d'engager un agent non titulaire par contrat ;
- la tâche présente un caractère d'urgence auquel l'administration ne peut pas répondre autrement qu'en faisant appel à un intervenant extérieur.

La tâche demandée aux conducteurs de bus rentre dans ce cadre, puisqu'elle est discontinue, et limitée dans le temps.

Ces derniers seraient alors rémunérés à la tâche effectuée (à l'acte), au nombre d'heures exactes de service rendu, sans avoir à cotiser aux diverses caisses sociales à fonds perdus. La vacaton est soumise uniquement à la CSG/RDS.

Le Président propose d'étendre cette possibilité de recrutement par vacation aux conducteurs de benne, poste qui nécessite également des compétences particulières : le permis C et la FCOS marchandises.

Le recrutement par vacation pourrait se faire à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le Président propose de donner une suite favorable à cette solution, qui permet le respect de la réglementation liée à l'emploi, mais aussi un recrutement dans l'urgence.

En l'absence de question sur ce point, le Président passe au vote.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le recrutement en vacation de personnels retraités depuis peu, pour assurer la conduite de bus et de camions bennes, qui nécessite les permis C ou D et les FCOS marchandises ou voyageurs, lorsqu'aucun recrutement n'a pu être réalisé par un agent de remplacement « actif », de fixer le montant des vacations pour les deux spécialités à **11,15€** brut par heure de vacation réellement réalisée, et d'inscrire annuellement les crédits nécessaires sur le budget principal CCV en 012 en PMDRS ou DECCOL.

Le Président passe au point suivant n°16.

Point n°16 : RH – Proposition de montant pour la carte cadeau de fin d'année 2020 aux agents

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 17/11/2003, le Conseil a instauré la mise en place de cartes cadeaux de fin d'année au personnel en remplacement des traditionnels colis de Noël. Le montant a alors été fixé à 76,22€ (500 FF) puis à 80€ en 2005, et enfin à 85€ en 2007.

La carte cadeau est distribuée à chaque agent actif et retraité présent lors du cocktail de fin d'année.

Dans les conditions sanitaires actuelles, le Président a informé la Commission du Personnel, que le cocktail de fin d'année ne pouvait pas être maintenu.

Par ailleurs, il a été proposé et validé par la Commission du Personnel en date du 1^{er} octobre 2020, de redistribuer la dépense inscrite au budget pour le cocktail de fin d'année, par le biais de la carte cadeau.

La commission du personnel s'est réunie à nouveau le 19 octobre dernier.

Le montant initial de la carte cadeau de 85€ serait alors porté, pour la seule année 2020 à 140€.

Cette augmentation ponctuelle n'est proposée que pour les agents actifs de la CCV.

En 2021, le montant de la carte cadeau serait du montant habituel, soit 85€.

La Commission du Personnel a également été saisie pour avis sur le maintien de la carte cadeau aux agents retraités.

En 2019, le nombre d'agents retraités se portait à 54. 45 d'entre eux ont bénéficié de la carte cadeau, soit un montant total de 3 825€.

La Commission a donné un avis favorable au maintien de la carte cadeau aux agents retraités de la CCV, tout en demandant pour les années à venir, une étude sur l'évolution du nombre d'ayants droits.

En l'absence de question sur ce point, le Président passe au vote.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'augmenter le montant de la carte cadeau offerte au personnel pour les fêtes de fin d'année et porter celle-ci de 85€ à 140€ par agent actif, pour la seule année 2020, de maintenir la distribution de la carte cadeau aux agents retraités de la CCV, pour un montant de 85€, d'imputer la dépense au budget général de la CCV, chapitre 012, par service, et de mandater le Président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs aux cartes cadeaux de fin d'année offertes au personnel de la CCV.

Le Président passe au point suivant n°17

Point n°17 : POLITIQUE DE L'EAU - SPA - Autorisation donnée au Président pour solliciter les demandes de subventions relatives à la desserte de VALINES TC n°04 et TC n°05 (route Nationale (seconde partie), rue de la République), dans le cadre du plan de relance de l'économie

La présente délibération a pour objet de présenter les conditions techniques et financières à la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement dans la commune de VALINES, pour les tranches conditionnelles 4 et 5, concernant les dessertes V et VI [route Nationale RD925 (2ème partie et fin) & rue République].

En effet, depuis le 1^{er} Janvier 2004, la CCV a pris la compétence réseaux d'assainissement des communes.

La CCV, de ce fait, au vu du schéma directeur, du zonage d'assainissement, ainsi que de l'étude diagnostic des réseaux qui en ont découlé, a engagé la desserte de nouvelles communes.
 Cette desserte, concernant la commune de VALINES, fait partie du projet général de desserte des communes de VALINES et de CHEPY, déjà approuvé par le Conseil Communautaire.

Par décision du Conseil communautaire du 20 juin 2018, point n°23, une consultation en procédure adaptée a été lancée en octobre 2018, pour une opération en 7 tranches (1 tranche ferme et 6 tranches conditionnelles) et une programmation de 2018 à 2022.

Les titulaires des marchés de travaux ont été retenus par la CAO : « lot 01 Réseaux », SADE-CGTH et « lot 02 Postes de refoulement », LHOTELLIER-EAU.

La programmation des travaux de l'opération n°143 est prévue de la façon suivante :

Tranche	Désignation pour les tranches TC04 et TC05	Ø 200 mm	Ø 80 mm	Poste	Branchements
TC4	Desserte V gravitaire - devis Q6 -RD 925 (suite et fin)	582			40
TC5	Desserte VI gravitaire - devis Q7 - Rue de la République	466			48
	TOTAL TC04 et TC05	1 048		0	88
	TOTAL GENERAL TOUTES TRANCHES COMPRISES	5 280	2 403	3	315

L'estimation des travaux pour la totalité des tranches, après appels d'offres, est de **2 815 000€HT**.

Les tranches TC04 et TC5 se décomposent ainsi :

Tranche	Désignation	Coût HTVA	Coût / ml	Coût / BB
TC4	TRANCHE CONDITIONNELLE N°04 DESSERTES VALINES V	420 000,00 €	722 €	10 500 €
TC5	TRANCHE CONDITIONNELLE N°05 DESSERTES VALINES VI	200 000,00 €	429 €	4 167 €
	TOTAL des TC04 et TC05	620 000,00 €		

Présentation des tranches : DESSERTES V et VI de Valines

Tranches conditionnelles n°04 (TC4) et n°05 (TC5)

Ces deux tranches de desserte de la commune de VALINES permettent la poursuite de la desserte de la commune avec les dessertes de la 2^{ème} partie de la route Nationale et la rue de la République.

Le coût de ces deux tranches est de **620 000 €HT**, soit **744 000 €TTC**, décomposé comme suit :

Canalisations	554 339 €	89,41%
Poste de refoulement	aucun	
Contrôles des réseaux	16 696 €	2,69%
Coordination SPS	2 812 €	0,45%
Révisions des marchés	29 445 €	4,75%
Somme à valoir pour imprévus	16 708 €	2,69%
Total TC04 et TC05	620 000 €	100,00%

Le financement prévisionnel

Dans le cadre du plan de relance, le financement prévisionnel pourrait s'établir avec la seule demande à la DSIL.

En effet, un financement DSIL à 80% permettrait de commencer les travaux rapidement dès le mois d'avril 2021, à la suite de la tranche précédente.

Par contre, un financement croisé avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la DETR 2021, contraindrait la CCV à attendre novembre 2021 pour un début d'exécution.

Subvention ETAT (DSIL – plan de relance 2020)	620 000 €	80%	496 000 €
Part communautaire HTVA	620 000 €	20%	124 000 €
Part communautaire TVA	620 000 €	20%	124 000 €
TOTAL GENERAL TTC			744 000 €

En l'absence de question sur ce point, le Président passe au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de confirmer le projet d'extension des réseaux d'assainissement pour la commune de VALINES décrit ci-dessus, et sa poursuite pour l'année 2021, d'approuver le plan de financement prévisionnel repris ci-dessus et de solliciter de l'ETAT au travers de la DSIL – Plan de relance – exercice 2020 pour un montant de 496 000 €, de solliciter les autres partenaires institutionnels que sont l'AEAP et l'Etat (à travers la DETR 2021), si l'obtention de la DSIL n'aboutit pas, selon le plan de financement ci-après :

Subvention ETAT (DETR 2021)	620 000 €	20%	124 000 €
Subvention AEAP (programmation 2021)	616 000 €	25%	154 000 €
Subvention AEAP (programmation 2021) (solidarité)	616 000 €		- €
Avance AEAP (programmation 2021) (*)	616 000 €	25%	154 000 €
Part communautaire HTVA	620 000 €	30%	188 000 €
Part communautaire TVA	620 000 €	20%	124 000 €
TOTAL GENERAL TTC			744 000 €

(*) cette avance représente une subvention équivalente de 5,54% correspondant à un prêt de 2,0% sur 20 ans (34 363€ d'intérêts)

Et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget annexe du SPA à l'opération n°143,

Le Président passe au point suivant n°18

Point n°18 : POLITIQUE DE L'EAU - SPA - Autorisation donnée au Président pour solliciter les demandes de subventions relatives à la desserte de VALINES TC n°06 (hameau de Saint Mard), dans le cadre du plan de relance de l'économie

Ce point est dans la lignée du précédent.

La présente délibération a pour objet de présenter les conditions techniques et financières de la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement dans la commune de VALINES, pour la tranche conditionnelle n°6, concernant la desserte VII (hameau de St MARD).

La programmation des travaux de l'opération n°143 est prévue de la façon suivante :

Tranche	Désignation pour les tranches TC06	Ø 200 mm	Ø 80 mm	Poste	Branchements
TC6	Desserte VII gravitaire + refoulement PR3 (Hameau St Mard) - devis Q8				
	Rue Pasteur	764	-	-	39
	Rue des Champs	154	-	-	3
	Rue St Médard	264	-	-	18
	Liaison St Mard – Vallnes	-	435	1	
	TOTAL DE LA TC06	1 182	435	1	60
	TOTAL GENERAL TOUTES TRANCHES COMPRISES	5 280	2 403	3	315

L'estimation des travaux pour la totalité des tranches, après appels d'offres, est globalement de **2 815 000€HT**.

Le tranche TC06 se décompose ainsi :

Tranche	Désignation	Coût HTVA	Coût / ml	Coût / BB
TC6	TRANCHE CONDITIONNELLE N°06 DESSERTE VALINES VII	480 000,00 €	297 €	8 000 €

Présentation de la DESSERTE VII de Vallnes : Tranche conditionnelle n°06 (TC6)

Cette tranche de desserte de la commune de VALINES permet la poursuite de la desserte de la commune avec la desserte du Hameau de Saint-Mard avec les rues Pasteur, des champs, St-Médard et la liaison Saint-Mard / Vallnes.

Le coût de cette tranche est de 480 000 €HT, soit 576 000 €TTC, décomposé comme suit :

Canalisations	369 893,00 €	77,06%
Poste de refoulement	47 055,00 €	9,80%
Acquisitions foncières	2 000,00 €	0,42%
Contrôles des réseaux	16 036,00 €	3,34%
Coordination SPS	2 364,00 €	0,50%
Révisions des marchés	29 187,00 €	6,08%
Somme à valoir pour imprévus	13 435,00 €	2,80%
Total TC06	480 000,00 €	100,00%

Le financement prévisionnel

Dans le cadre du plan de relance, le financement prévisionnel pourrait s'établir avec la seule demande de la DSIL.

En effet, un financement DSIL à 80% permettrait de commencer les travaux rapidement, vers le mois de septembre 2021.

Par contre, un financement croisé avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la DETR 2021, contraindrait la CCV à attendre 2022 pour un début d'exécution.

Subvention ETAT (DSIL – plan de relance 2020)	480 000 €	80%	384 000 €
Part communautaire HTVA	480 000 €	20%	96 000 €
Part communautaire TVA	480 000 €	20%	96 000 €
TOTAL GENERAL TTC			576 000 €

En l'absence de question sur ce point, le Président passe au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de confirmer le projet d'extension des réseaux d'assainissement pour la commune de VALINES décrit ci-dessus, et sa poursuite pour les années 2021-2022, d'approuver le plan de financement prévisionnel repris ci-dessus et de solliciter de l'ETAT au travers de la DSIL – Plan de relance – exercice 2020 pour un montant de 384 000€, de solliciter les autres partenaires institutionnels que sont l'AEAP et l'Etat (à travers la DETR 2021), si l'obtention de la DSIL n'aboutit pas, selon le plan de financement ci-après :

Subvention ETAT (DETR 2021 ou 2022)	480 000 €	20%	96 000 €
Subvention AEAP (programmation 2022)	420 000 €	25%	105 000 €
Subvention AEAP (programmation 2022) (solidarité)	420 000 €	15%	63 000 €
Avance AEAP (programmation 2022) (*)	420 000 €	25%	105 000 €
Part communautaire HTVA	480 000 €	23%	111 000 €
Part communautaire TVA	480 000 €	20%	96 000 €
TOTAL GENERAL TTC			576 000 €

(*) cette avance représente une subvention équivalente de 4,88% correspondant à un prêt de 2,0% sur 20 ans (23 420€ d'intérêts)

Et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget annexe du SPA à l'opération n°143.

Le Président passe au point suivant n°19

Point n°19 : POLITIQUE DE L'EAU - HYDERO – Proposition de validation des montants des acquisitions et des indemnités aux exploitants pour les acquisitions foncières du 3ème programme de lutte contre les érosions et les inondations sur le territoire de l'ex CCVV

Le Président rappelle à l'assemblée, que la CCVV a validé en 2016, la réalisation des études de lutte contre l'érosion des sols sur plusieurs bassins versants.

Il cède la parole à M HAUTEFEUILLE pour exposer ce point.

Il s'agit des bassins versants suivants :

- Sous bassin versant sur la commune de TOEUFLES pour une superficie de 336 ha,
- Sous bassin versant sur les communes de CHEPY (hameau de Monchaux) et de ACHEUX en VIMEU (hameaux de Petit Acheux et de Frireulles) pour une superficie de 393 ha,
- Sous bassin versant sur les communes de ACHEUX en VIMEU (hameaux de Frères et de Frireulles) et de MIANNAY (hameau de Petit Miannay) pour une superficie de 252 ha,
- Sous bassin versant de Mareuil Caubert sur la commune de HUCHENNEVILLE (Villers-sur-Mareuil) pour une superficie de 43 ha,
- Sous bassin versant sur la commune de Quesnoy le Montant pour une superficie de 277 ha,

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet LATITUDES et une convention a été signée avec le Pôle Erosion de l'AMEVA pour suivre ce dossier (Point n°23 du 25/06/2019).

La phase d'étude préliminaire est achevée et l'avant-projet a été présenté en commission le 26/09/2019.

Ce projet concerne donc 5 sous-bassins versant de la Trie et 1 sur la vallée de Frosme, soit 6 communes sur 1 300 ha de superficie.

Les aménagements ont été calculés sur une pluie vicennale. 57 dispositifs ou aménagements sont répertoriés : zones de rétention, maintien de prairies, parcelles boisées, haies, fascine, modelés de terrain...

Afin de pouvoir déposer les dossiers réglementaires (Dossier Loi sur l'Eau et DIG), il convient désormais d'entamer les négociations avec les acteurs du monde agricole.

Mais avant cela, il faut statuer sur le montant des indemnités à proposer aux propriétaires et exploitants agricoles dans le cadre des futures acquisitions foncières.

La commission « Politique de l'Eau » réunit le Jeudi 29 octobre dernier, propose donc sur la base les échanges avec la Chambre de l'Agriculture, la SAFER et les services des domaines, d'établir le montant des indemnités selon le barème suivant :

Propriétaires	€/m²	Exploitants	€/m²
Valeur vénale pour terres occupées	0,70 €	Indemnités d'éviction	0,65 €
Indemnités de réemploi	0,16 €	Arrière fumure si prairie	0,14 €
Majoration pour accord amiable	0,14 €	Perte Droit au Paiement de Base + Paiement vert + paiement redistributif	0,12 €
Total Indemnités propriétaires pour terres occupées	1,00 €	Total Indemnités exploitants si arrière fumure prairie	0,91 €*
		*cette indemnité peut être portée à 1,04 € pour majoration ball à long terme (sur justificatif et uniquement pour les emprises > à 2ha)	
Valeur vénale pour terres libres	0,90 €	Indemnités d'éviction	0,65 €
Indemnités de réemploi	0,16 €	Arrière fumure si terre	0,12 €
Majoration pour accord amiable	0,14 €	Perte Droit au Paiement de Base + Paiement vert + paiement redistributif	0,12 €
Total Indemnités propriétaires pour terres libres	1,20 €	Total Indemnités exploitants si arrière fumure terre	0,89 €*
		*cette indemnité peut être portée à 1,02 € pour majoration ball à long terme (sur justificatif et uniquement pour les emprises > à 2ha)	

Les dépenses seront à inscrire au budget CCV- *DI/Opération n°3110/833/2312*.

En l'absence de question sur ce point, le Président passe au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de valider le barème ci-dessus et de lancer les négociations, d'autoriser le Président à acquérir les terrains nécessaires aux aménagements et à signer toutes les pièces afférentes à ce programme, d'autoriser le Président à déposer les dossiers réglementaires obligatoires pour la poursuite de ce programme, et d'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès des partenaires institutionnels.

Le Président passe au point suivant n°20.

Point n°20 : ECONOMIE - Convention entre la CCVS, la CCIAB et la CCV relative au financement du poste de chargé de projet Territoire d'Industrie de la Vallée de la Bresle – 3ème participation

Le Président présente l'état d'avancement de la démarche « Territoires d'Industries » engagée par le Gouvernement sur notre territoire.

Il cède la parole à M DELABRE.

Il s'agit d'un partenariat mis en œuvre entre la CCV, la CCVS et la CCIAB d'une part, et la CCI Littoral Hauts de France, partenariat qui devrait permettre de finaliser la démarche « Territoires d'Industries ».

Une première convention a été signée le 1 avril 2019, où chaque communauté de communes a participé à hauteur de 3 000€HT (délibération du 27 février 2019, point n°26).

Une deuxième convention a été signée le 3 septembre 2019, où chaque communauté de communes a participé à hauteur de 8 000€HT (délibération du 18 décembre 2019, point n°35)

Suite aux diverses réunions engagées, dont celle du 23 octobre dernier, il est proposé de poursuivre la finalisation des travaux engagés pour la mise en œuvre du programme Territoire d'industrie Vallée de la Bresle – Vimeu.

Aussi, dans l'immédiat, il a été proposé de poursuivre les actions engagées avec la CCI Littoral Hauts de France à travers un avenant à la convention partenariale du 3 septembre 2019, dans la suite logique.

La CCI s'engage à contribuer auprès des Communautés de Communes pour finaliser l'élaboration du projet et engager sa mise en œuvre, dans l'attente du recrutement d'un/une chargé/e de mission par les communautés de communes.

La CCI s'engage à poursuivre la mise en œuvre des 17 fiches-action, à participer et animer les réunions avec les élus, les Industriels, et avec le club « Innovation », à participer à la semaine de l'Industrie du 16 au 22 novembre.

Les Communautés de Communes s'engagent à fournir à la CCI les Informations et documents lui permettant de respecter les engagements fixés ci-dessus et à contribuer financièrement aux coûts des travaux menés par la CCI pour un montant de 21 000€ HT (TVA de 20 % en sus), correspondant à 32 jours d'ingénierie. Un acompte de 30%, soit 6 300€ sera versé à la signature de la convention. Le solde sera versé au terme de la convention, sur présentation d'un bilan réalisé par la CCI. La contribution de chacune des communautés de communes s'élève à 7 000€ HT.

L'avenant à la convention est signé pour la période du 1 juin 2020 au 31 décembre 2020.

Le Président, suite à l'exposé de M DELABRE, précise que dès lors que les fiches seront finalisées, une présentation aura lieu en conférence des maires.

En l'absence de question sur ce point, le Président passe au vote.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention entre les 3 EPCI CCVS, CCIAB, CCV et la CCI Littoral Hauts de France pour l'accompagnement à la mise en œuvre de Territoire d'industrie, d'inscrire la dépense de 7 000€HT au budget annexe développement économique de la CCV, et de mandater le Président pour signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant n°01 à la convention du 3 septembre 2019.

Le Président passe au point suivant n°21

Point n°21 : ECONOMIE - Validation des demandes d'ouverture des commerces le dimanche sur les communes de Feuquières et de Friville-Escarbotin pour l'année 2021

Le Président rappelle que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Cependant, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. L'ensemble de ce dispositif est géré à travers l'article L3132-26 modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V) du code du travail.

Le conseil communautaire du 13 décembre 2017, point n°42, avait eu à statuer (favorablement) pour l'année 2018, pour des demandes de commerces sur les communes de FEUQUIERES en VIMEU et de FRIVILLE ESCARBOTIN.

Il en a été de même lors du conseil du 7 novembre 2018, point n°15, pour l'année 2019 et lors du conseil du 18 décembre 2019, point n°36, pour l'année 2020.

A nouveau, les communes de FEUQUIERES et de FRIVILLE ont été sollicitées par les commerçants pour des ouvertures en 2021 dont le nombre excède 5.

L'avis de la CCV est donc requis.

Pour la commune de FEUQUIERES, la demande a été faite le 15 septembre 2020.

Date	Commerce	Observations
Dimanche 17 janvier 2021	Concessions et garages automobiles	
Dimanche 7 mars 2021	Commerces de ventes au détail	
Dimanche 14 mars 2021	Concessions et garages automobiles	
Dimanche 13 juin 2021	Concessions et garages automobiles	
Dimanche 19 septembre 2021	Concessions et garages automobiles	
Dimanche 17 octobre 2021	Concessions et garages automobiles	
Dimanche 05 décembre 2021	Commerces de ventes au détail	Les 3 dimanche précédent Noël
Dimanche 12 décembre 2021	Commerces de ventes au détail	Les 3 dimanche précédent Noël
Dimanche 19 décembre 2021	Commerces de ventes au détail	Les 3 dimanche précédent Noël

Pour la commune de FRIVILLE, la demande a été faite le 20 octobre 2020.

Date	Commerce	Observations
Dimanche 03 janvier 2021	Commerces (sans spécification)	Dimanche entre Noël et l'An
Dimanche 10 janvier 2021	Commerces (sans spécification)	1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver
Dimanche 27 juin 2021	Commerces (sans spécification)	1 ^{er} dimanche des soldes d'été
Dimanche 29 août 2021	Commerces (sans spécification)	Dimanche précédent la rentrée scolaire
Dimanche 28 novembre 2021	Commerces (sans spécification)	Les 4 dimanche précédent Noël
Dimanche 05 décembre 2021	Commerces (sans spécification)	Les 4 dimanche précédent Noël
Dimanche 12 décembre 2021	Commerces (sans spécification)	Les 4 dimanche précédent Noël
Dimanche 19 décembre 2021	Commerces (sans spécification)	Les 4 dimanche précédent Noël

Le Président propose de donner une suite favorable à ces deux demandes pour permettre aux commerces locaux de se positionner face aux grands pôles commerçaux voisins.

En l'absence de question sur ce point, le Président passe au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche dans la commune de FEUQUIERES EN VIMEU, selon la liste reprise ci-dessus, de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche dans la commune de FRIVILLE ESCARBOTIN, selon la liste reprise ci-dessus, et de mandater le Président pour mettre en œuvre cette décision,

Le Président passe au point suivant n°22

Point n°22 : ECONOMIE – Autorisation donnée au Président pour engager une DUP pour expropriation dans le cadre de l'extension de la zone d'activités dite ZAVI II

Le Président rappelle, comme il l'avait précisé lors du DOB et du vote du budget 2020, qu'il souhaitait engager la démarche d'une DUP pour expropriation sur le périmètre de l'extension de la zone d'activités dite ZAVI II sur les communes de Nibas et de Feuquières en Vimeu.

En effet depuis plus de 10 ans, la CCV est confrontée à l'impossibilité de faire l'acquisition d'une parcelle de près de 26 595m², bloquant toute possibilité d'aménagement et de viabilisation d'un ensemble de 177 457m².

Le dossier DUP comprend, conformément aux articles R.112-4 et R.112-6 du Code de l'Expropriation :

- 1° Une notice explicative qui indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- 2° Le plan de situation ;
- 3° Le plan général des travaux ;
- 4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5° L'appréciation sommaire des dépenses.
- 6° Tous documents, plans et maquettes établis par l'expropriant peuvent, en outre, venir préciser l'opération en vue de laquelle l'enquête publique est demandée.

Dans le cas présent le dossier d'enquête devra comprendre également, conformément aux articles L.123-12 et R.123-8 du Code de l'Environnement, en complément :

- 1° Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement visée au 1 de l'article L. 122-1 ou au IV de l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 121-12 du code de l'urbanisme;
- 2° En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;
- 3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- 4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme. Dans le cas d'avis très volumineux, une consultation peut en être organisée par voie électronique dans les locaux de consultation du dossier ;
- 5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;
- 6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du 1 de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier

Ce dossier DUP devra être accompagné d'un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments. Il doit indiquer l'ensemble des terrains concernés par l'opération (parcelles déjà acquises et parcelles à acquérir) : l'emprise du projet doit apparaître clairement, ainsi que les références cadastrales et numéros de parcelles. Ce périmètre doit être en concordance avec le périmètre qui figure sur le plan général des travaux.

-L'état parcellaire : la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens. Il peut se présenter par exemple sous forme de tableau indiquant : la section et le numéro de la parcelle, l'adresse, l'identité des propriétaires, la nature du terrain, la superficie totale de la parcelle en m², la superficie à acquérir (m²) et la superficie restante (m²)

Enfin, une mise à jour de l'étude d'impact sera nécessaire.

L'étude d'impact doit être conforme au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011. Son contenu devra être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet.

La parcelle faisant la présente demande de DUP pour expropriation est la parcelle n°74, section AP (ex parcelles n°52, n°53, et n°54, section D), sur la commune de NIBAS, pour une surface de 26 595m².

Le Président propose de donner une suite favorable à cette demande d'enclenchement d'une DUP pour expropriation permettant la réalisation de la phase I de la zone d'activités dite de ZAVI II sur le territoire des communes de FEUQUIERES EN VIMEU et de NIBAS.

Les crédits pour ce dossier d'expropriation sont inscrits au budget annexe ZAVI 2020, en opération n°101, article 2031 pour 20 000€HT.

Enfin, le Président intervient pour préciser que cette démarche devient urgente, compte tenu des demandes faites par des entreprises endogènes souhaitant se développer hors du tissu urbain, et dans lequel elles sont enclavées la plupart du temps. Il serait dommageable pour le territoire de perdre ces entreprises faute de pouvoir leur proposer des parcelles constructibles correspondant à leur projet de développement.

En l'absence de question sur ce point, le Président passe au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la mise en œuvre d'un dossier d'utilité publique (DUP) pour expropriation d'une parcelle située sur la commune de NIBAS, dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Vimeu dite ZAVI II, d'autoriser le Président à lancer les opérations nécessaires, en vue de cet objectif, précision faite que le dossier DUP devra être soumis pour approbation définitive au conseil communautaire, et d'imputer les dépenses à l'opération n°101 au budget annexe ZAVI.

Le Président passe au point suivant n°23

Point n°23 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Autorisation donnée au Président pour engager une DUP pour expropriation dans le cadre de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage

Le Président rappelle, comme il l'avait précisé lors du DOB et du vote du budget 2020, qu'il souhaitait engager la démarche d'une DUP pour expropriation dans le cadre de la réalisation d'une aire pour les gens du voyage sur la commune de Nibas.

En effet un consensus est apparu pour la réalisation d'une telle aire des gens du voyage sur la commune de NIBAS au lieu-dit « au Chemin Pignel », entre le site DUFRIEN et l'extension de la zone d'activités dite ZAVI II.

Le Président précise que cette aire ne se fera que s'il y a accord entre la CCVS et la CCV, dans le cadre d'une mutualisation de moyens sur le périmètre des deux EPCI, comme la loi nous le permet désormais.

Néanmoins, il est nécessaire d'engager désormais une procédure de DUP pour expropriation sur une partie de la parcelle ciblée n°54, section AP sur la commune de NIBAS.

Cette expropriation serait en partie compensée par un échange de parcelles appartenant à la CCV.

Le Président propose donc de lancer une consultation de bureaux d'études, en vue de monter ce dossier de DUP, conjointement avec le dossier de DUP pour l'extension de la ZAVI II, traité au point précédent n°22.

Le Président ne revient pas sur les attendus du dossier de DUP présentés précédemment.

La parcelle faisant la présente demande de DUP pour expropriation est la parcelle n°54, section AP sur la commune de NIBAS, pour une surface de 43 280m².

Le Président propose de donner une suite favorable à cette demande d'enclenchement d'une DUP pour expropriation permettant la réalisation d'une aire des gens des voyage sur le territoire de la commune de NIBAS.

Les crédits pour ce dossier d'expropriation seront inscrits au budget principal de la CCV 2021, en opération d'investissement n°(non définie à ce jour).

M ROUSSEL intervient pour demander de quel consensus le Président parle ?

Le Président rappelle à M ROUSSEL qu'il a lui-même participé aux réunions et aux visites sur les différents sites potentiels, et qu'il n'a pas, à cette époque-là, fait état de son désaccord. Par ailleurs le Président rappelle que la situation du site est plus « préjudiciable » aux habitants de FEUQUIERES qu'à ceux de NIBAS.

M ROUSSEL maintient que l'on veut imposer cette aire sur NIBAS et qu'il est contre. Il préfère de loin, que l'accueil se fasse de manière tourmente chaque année dans les communes.

Le Président rappelle à M ROUSSEL qu'il a suivi ce dossier, et qu'il sait que l'accueil tourment ne fonctionne pas sur notre secteur, qui plus est se limite toujours aux mêmes communes.

M ROUSSEL insiste sur l'emplacement envisagé, qui se trouverait à moins de 100m d'une habitation ! quelle valeur vénale aura cette habitation, dès lors que l'aire sera construite.

Le Président regrette que M ROUSSEL n'ait pas fait avancer ce dossier alors qu'il en était responsable, et qu'il change aussi facilement d'avis.

M ROUSSEL maintient sa position contre ce choix du site proposé sur sa commune.

Le Président prend bonne note de sa position, et clôt ce débat si aucune autre demande d'intervention n'est sollicitée sur ce dossier.

En l'absence d'autre question sur ce point, le Président passe au vote.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité de donner un avis favorable à la mise en œuvre d'un dossier d'utilité publique (DUP) pour expropriation d'une parcelle située sur la commune de NIBAS, dans le cadre de la réalisation d'une aire mutualisée des gens du voyage avec la CCVS, d'autoriser le Président à lancer les opérations nécessaires, en vue de cet objectif, précision faite que le dossier DUP devra être soumis pour approbation définitive au conseil communautaire, d'autoriser le Président à lancer une consultation de bureaux d'études, en vue de monter ce dossier de DUP, conjointement avec le dossier de DUP pour l'extension de la ZAVI II, traité au point précédent n°22, et d'imputer les dépenses au budget principal 2021, MM ROUSSEL et DEHEDIN votant contre cette délibération.

Le Président passe au point suivant n°24, à 19h16.

Point n°24 : VOIRIE – convention entre la CCV et la commune de FRIVILLE pour le remboursement de la signalisation au sol sur les voiries communales

Le Président, suite à la définition de l'intérêt communautaire relatif à la voirie (point n°07 du 07/11/2018), rappelle au conseil communautaire la nécessité de mutualiser les moyens relatifs à l'entretien de la signalisation horizontale.

Aussi, les seuls moyens de la CCV ne sont pas suffisants pour mener à bien ces opérations sur les voiries d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire du 26 février dernier a donné un avis favorable à la mise en œuvre d'une convention de mutualisation pour l'entretien de la signalisation horizontale avec les communes membres volontaires.

Le Président précise que cette convention concerne à ce jour 24 communes de la CCV, possédant les moyens humains et matériels d'aglr.

Cependant, pour la commune de Friville-Escarbotin, la signalisation est nettement plus importante et concerne de nombreuses voies tant communales que départementales.

Aussi, il est proposé que la commune continue à traiter elle-même la signalisation horizontale à travers un marché public, et la CCV rembourse la part relative aux voies communales d'intérêt communautaire par le biais d'une convention.

Cette convention prévoit :

- La durée de la convention, annuelle, avec reconduction tacite,
- L'engagement de la commune à réaliser la mise en concurrence des prestataires dans le respect du code des marchés publics,
- Les conditions financières et de remboursement des frais engagés par la commune,
- La mise à jour par la commune de l'annexe « entretien du marquage routier » servant de base aux calculs de répartition.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, portant notamment création de services communs,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-39-12 encadrant le schéma de mutualisation de l'EPCI,

Vu les statuts de la CCV en cours et notamment de la possibilité de créer des services communs,

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la voirie lors du conseil du 7 novembre 2018, point n°07,

Considérant que cette convention de remboursement pour l'entretien de la signalisation horizontale des voiries communales rentre parfaitement dans les orientations du schéma de mutualisation, et vise à permettre la mutualisation de moyens entre la CCV et les communes membres dans un souci de synergie et d'efficacité technique et financière,

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la mise en œuvre de la convention de remboursement pour l'entretien des marquages routiers des voiries communautaires telle que définie ci-dessus, entre la CCV et la commune de Friville-Escarbotin, d'autoriser le Président, à signer ladite convention avec la commune membre, ainsi que tout Vice-Président ayant reçu délégation du Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, et de mandater le Président pour la mise en œuvre administrative, technique et financière de la convention à venir, ainsi que tout Vice-Président ayant reçu délégation du Président, et en cas d'empêchement de ce dernier.

Le Président passe au point suivant n°25

Point n°25 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCV

Le Président expose à l'assemblée que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi « Barnier » du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, dispose que pour les services de prévention, collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, le Président est tenu de présenter au conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné à l'information des usagers. Le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets est venu préciser les modalités de cette obligation qui s'applique depuis 1996 dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. L'objectif de ce texte est de favoriser l'information des citoyens en leur présentant le contenu du service et ses modes d'exécution, les conditions d'exploitation, etc. En cas de délégation du service public, le rapport s'attache à présenter la nature du service délégué et les différents éléments relatifs à sa gestion. Ces éléments sont retracés dans le rapport annuel que chaque collectivité doit transmettre avant le 30 septembre, à ses membres, par application des dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT.

Cependant, cette année, en raison de la pandémie, cette échéance a été reportée au 30 novembre 2020.

Ce rapport a été transmis à tous les conseillers qui ont pu en prendre connaissance.

Aussi, le Président laisse la parole à M DUROT pour faire une synthèse de ce rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui a été transmis à chaque délégué avec l'ordre du jour de ce présent conseil.

Suite à la synthèse de M DUROT, le Président pense qu'effectivement le service des déchets devra faire l'objet de décisions nécessaires quant à son évolution, compte tenu de son impact très important sur le budget de la communauté de communes.

M DUROT rappelle enfin que ce rapport sera transmis par ailleurs aux communes membres via la messagerie de la CCV.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-5 et L. 5211-39,
Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015,

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCV.

Le Président passe au point suivant n°26

Point n°26 : ENVIRONNEMENT – PCAET – Convention tripartite entre la CCV, la commune de MENESLIES et la SAS VIMAGRI ENERGIES pour l'installation d'un méthaniseur sur ladite commune

Le Président cède la parole à M DUROT pour présenter ce point.

La société SAS Vimagri Energies est une société regroupant l'EARL du Cytise à Méneslles, la SCEA Petit à Ochancourt et l'EARL Ozenne à Dargnies, qui sont 3 exploitations de polyculture élevage lait, la SEM (Société d'Economie Mixte) Somme Energies, filiale de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et de la SICAE (Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité) de la Somme et du Cambrésis.

Cette société projette de construire un méthaniseur agricole sur le territoire de Méneslles, à proximité de l'exploitation de M Théron. Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable visant à réduire les émissions de gaz carbonique en remplaçant progressivement le gaz naturel fossile par du gaz naturel renouvelable produit à partir de biomasse, démarche soutenue par l'Etat et la Région.

Il convient de préciser que les trois exploitations agricoles comptent globalement 10 personnes environ (associés et salariés), avec près de 500 ha de surfaces valorisées et un peu plus de 400 vaches laitières et leurs suites.

Dans la continuité de l'élevage et de la polyculture, le projet de méthanisation permet aux exploitants de traiter leurs effluents tout en réduisant ou en supprimant les nuisances, de répondre à la mise aux normes de leurs installations, tout en produisant des énergies renouvelables.

Le projet permet également d'accroître l'autonomie des exploitants en fertilisants, ce qui améliore l'efficacité des ateliers laitiers, trop souvent malmenés, et permet de pérenniser les activités économiques du territoire.

Les matières introduites se composent principalement de fumier et de lisier. Aussi, en fonction des disponibilités et de la saison, on retrouve des pulpes surpressées en partie déclassées et impropres à la consommation animale, des issues de céréales, des racines et radicales d'endives, des tontes de gazon et des cultures intermédiaires à vocation énergétique.

Le projet est situé à côté de la départementale 925 et consiste en la construction et la mise en place d'une unité de méthanisation agricole, composée de trois fosses, de deux digesteurs, d'un local d'épuration, de la mise en place d'une fumière et plusieurs silos. Un bâtiment agricole à usage de bureaux et stockage de matériel ainsi que des aménagements inhérents au projet seront aussi réalisés. Le constructeur de cette installation sera la société VALOGREEN.

Le projet de méthaniseur fait l'objet d'un ensemble de procédures administratives réglementaires (installation classée, permis de construire, etc) en cours ou arrivés à terme, mais les porteurs de projet ont souhaité engager une démarche de concertation avec les collectivités locales au plus proche de la population que sont la commune de Méneslies et la Communauté de communes du Vimeu.

Cette démarche doit se traduire par l'établissement d'une convention pour mieux prendre en compte les préoccupations de la population locale. La Commune et la Communauté de Communes, tout en manifestant de l'intérêt pour ce projet contribuant à l'amélioration du bilan carbone du territoire et à son développement durable, souhaitent que des réponses précises et des garanties soient apportées aux préoccupations de la population locale.

Diverses réunions et échanges ont permis l'établissement de la convention qui vous est proposée.

Elle a été validée par la commune de Méneslies le 22 octobre dernier et reprend les divers sujets qui interrogeaient les élus et les administrés.

Les points forts de cette convention sont les suivants :

→ Le transit par le village est donc interdit pour la SCEA Petit et l'EARL Ozenne.

→ Le projet de méthaniseur a volontairement été placé au Nord de l'EARL du Cytise pour éviter toute nuisance olfactive dans le village grâce à l'éloignement des habitations les plus proches et au fait que les vents dominants ne sont pas dirigés vers le village. Cependant, si des odeurs caractérisées, gênantes pour la population dans les villages avoisinants, perduraient, il sera étudié et réalisé une installation adéquate au traitement des odeurs (par ex, hangar fermé, extracteur, filtre, etc.)

→ Une intégration paysagère soignée a été proposée dans le permis de construire. Des arbres seront plantés sur la parcelle. Des haies basses et brise vent d'essences locales seront réparties autour de l'unité de méthanisation. Des ilots buissonnants seront intégrés au Nord et au Sud du terrain.

→ Il est prévu en cas d'arrêt de l'exploitation, et de non réutilisation pour d'autres usages agricoles, le démantèlement des installations sur le site.

→ Il est créé un comité de suivi de la bonne mise en œuvre des dispositions de la convention constitué de 2 représentants de la SAS Vimagri Energies, d'un représentant de la Commune et d'un représentant de la Communauté de Communes qui se réunira au moins une fois avant le démarrage des travaux et trois mois après la mise en service et aussi souvent que de besoin.

→ Chaque partie s'engage à signer la charte « Concertation et dialogue autour des projets de méthanisation en Hauts-de-France » (en annexe II de la convention) dont le but est de favoriser le dialogue autour des projets de méthanisation afin d'en accroître la qualité, l'appropriation citoyenne et l'ancrage territorial. Cette charte a vocation à être signée par les porteurs de projet d'installation de méthanisation et les parties prenantes (personnes morales impactées ou concernées par le projet).

Aussi, il est proposé de donner une suite favorable à cette convention, dont le projet rentre dans les orientations du PCAET approuvé de la CCV, et qui a reçu un avis favorable de la commission environnement.

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention entre la CCV, la commune de MENESLIES et la SAS VIMAGRI ENERGIES (société regroupant l'EARL du Cytise à Méneslies, la SCEA Petit à Ochancourt et l'EARL Ozenne à Dargnies, qui sont 3 exploitations de polyculture élevage lait, d'une part, et la SEM (Société d'Economie Mixte) Somme Energies, filiale de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et de la SICAE (Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité) de la Somme et du Cambrais, et de mandater le Président pour signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la convention reprise ci-dessus

Le Président passe au point suivant n°27

Point n°27 : PATRIMOINE – GYMCFE - Autorisation donnée au Président pour solliciter les demandes de subventions relatives à la rénovation – agrandissement du gymnase Gaston Vasseur, dans le cadre du plan de relance de l'économie

Ce point est présenté par M BOUDINELLE.

La présente délibération a pour objet de présenter les conditions techniques et financières de l'opération n°602, « Réhabilitation du gymnase communal Gaston Vasseur de Feuquières-en-Vimeu pour l'accueil des activités sportives et des locaux du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) ».

Le conseil communal du 18 décembre 2018, point n°41 a validé le lancement de cette opération, en autorisant le Président à lancer les études préalables nécessaires et la consultation d'un AMO pour la programmation. Le conseil communal du 18 décembre 2019, point n°40, a validé le programme, présenté par l'AMO choisi, le cabinet CAP-Projet (marché n°2019-007), autorisé le Président à lancer la consultation en vue de désigner un maître d'œuvre (MOE) (La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture Bruno SAAS (marché n°2020-002)), mandaté le Président pour rechercher les subventions potentielles auprès des partenaires institutionnels.

Au niveau de l'esquise proposée par le MOE en octobre 2020, l'estimation de l'opération globale est la suivante :

- Travaux : 2 850 000 €HT
- Autres dépenses (AMO, MOE, études, CT, CSPS...): 550 000 €HT
- Total 3 400 000 €HT

Le planning est le suivant :

ÉCHEANCIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION	
Une pré-étude a déjà été réalisée en 2015 par le cabinet MOTT MAC DONALD	
Programmation réalisée en décembre 2019 par le cabinet CAP-Projet, marché n°2019-007	
Marché de Maîtrise d'œuvre (MOE) Marché n°2020-002 avec l'architecte Bruno SAAS	Notification en février 2020 Commencement d'exécution en juillet 2020
Dépôt du Permis de construire	Avril 2021
AO pour les travaux	Avril 2021
Travaux : Choix des entreprises (RAO)	Juin 2021
Préparation du chantier	Juillet et août 2021
Début des travaux	Septembre 2021
Réception des travaux	Septembre 2022
Date prévisionnelle de fin d'opération : (Incluant délai de transmission demande de solde)	Décembre 2022

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communal décide à l'unanimité d'adopter le projet qui lui est présenté, de solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL – Plan de relance – exercice 2020 et d'arrêter le plan de financement suivant, sous réserve des décisions ultérieures des organismes financeurs :

- Subvention ETAT (DSIL – plan de relance 2020) : 2 280 000 € x 78% = 1 778 400 €
 - Subvention ETAT (DETR 2021)
 - Equipements sportifs 35% : 800 000 € x 35% = 280 000 €
 - Maintien de services en milieu rural (pour le CAJ) 40% : 1 000 000 € x 40% = 400 000 €
 - Département de la Somme au titre du contrat de territoire : 1 013 120 € x 25 % = 253 280 €
 - CCV : Part communale HTVA : 3 400 000 € x 20% = 688 320 €
-
- TOTAL GENERAL HT 3 400 000 €**

Enfin, le Conseil Communal décide d'approuver les dossiers de demande de subvention établi par les services, d'approuver le plan de financement prévisionnel repris ci-dessus et de solliciter de l'ETAT au travers de la DSIL – Plan de relance – exercice 2020 pour un montant de 1 778 400€, de solliciter les autres partenaires institutionnels que sont la Région des Hauts de France et le Département, si l'obtention de la DSIL et de la DETR n'aboutissent pas, et d'imputer les crédits en dépenses et en recettes sur l'opération n°602 du budget général de la CCV.

Le Président passe au point suivant n°28

Point n°28 : PATRIMOINE – ADM - Autorisation donnée au Président pour solliciter les demandes de subventions relatives à la rénovation des locaux de l'ex siège de la CCV pour accueillir les services de la trésorerie, dans le cadre du plan de relance de l'économie

Ce point est également présenté par M BOUDINELLE.

La présente délibération a pour objet de présenter les conditions techniques et financières de l'opération n°700, « Rénovation des locaux de l'ex siège de la CCV pour accueillir les services de la trésorerie ».

A ce jour, les locaux de la Trésorerie de Friville-Escarbotin se situent 22 rue du Maréchal Foch, 80130 Friville-Escarbotin. Ces derniers ne permettront pas d'accueillir convenablement les agents de la DGFP, suite au regroupement de plusieurs trésoreries sur la commune de FRIVILLE.

Un accord a été convenu entre les services de la DGFP et la CCV, afin que les locaux de l'ex siège de la CCV puissent accueillir la Trésorerie de Friville-Escarbotin. Cependant, un programme de rénovation est à prévoir, afin de répondre aux préconisations délivrées par la sûreté immobilière sur la sécurisation du bâtiment, mais aussi dans le but de réduire l'empreinte énergétique de ce bâtiment public, et enfin d'accueillir les agents dans de bonnes conditions.

Les travaux à prévoir, sont notamment :
 Rénovation et transformation des circuits de courants fort et faible,
 Modification des dispositions des bureaux
 Modification des sanitaires, des décorations (peintures), de la ventilation mécanique, et de protection en matière de sécurité etc.
 Rénovation de la toiture,

L'estimation de l'opération globale de rénovation des locaux de l'ex siège de la CCV pour accueillir les services de la trésorerie est la suivante :

Fourniture et pose de menuiseries	44 000€HT
Rénovation de la toiture Terrasse	30 000€ HT
Divers (plomberie, peinture, cloisons, électricité, téléphonie et informatique)	71 000€HT
Divers et imprévus	5 000€HT
Total	150 000 €HT

Le planning est le suivant :

ECHANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Consultation des entreprises	En cours
Début des travaux	Février 2021
Date prévisionnelle de fin d'opération : (incluant délai de transmission demande de solde)	Juin 2021

M MACHU demande comment est évalué le loyer qui serait dû par l'Etat.

Le Président précise que les services des domaines ont estimé le loyer qui serait dû, pour le bâtiment « brut », mais que les travaux réalisés par la CCV seront incorporés au loyer, dans le cadre de la négociation à venir pour la fixation définitive du loyer.

Cependant, le Président rappelle l'intérêt de maintenir ce service de la DGFP sur le territoire, et qu'il ne faut pas l'oublier.

En l'absence d'autre question, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le projet qui lui est présenté, de solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL – Plan de relance – exercice 2020, d'arrêter le plan de financement suivant, sous réserve des décisions ultérieures des organismes financeurs

- Subvention ETAT (DSIL – plan de relance 2020) : 150 000 € x 80% = 120 000€	
- CCV : Part communautaire HTVA : 150 000 € x 20% = 30 000 €	
TOTAL GENERAL HT	150 000 €

d'approuver les dossiers de demande de subvention établi par les services, et d'imputer les dépenses liées à ces actes sur l'opération n°700 au budget général de la CCV.

Le Président passe au point suivant n°29

Point n°29 : PATRIMOINE – GYMLFR - Autorisation donnée au Président pour solliciter les demandes de subventions relatives à la rénovation du gymnase du lycée (première tranche), dans le cadre du plan de relance de l'économie

Le Président cède à nouveau la parole à M BOUDINELLE.

La présente délibération a pour objet de présenter les conditions techniques et financières de l'opération n°700, « Rénovation du gymnase du lycée communautaire dit professionnel (1^{ère} tranche) dans le cadre du plan de relance de l'économie »

Le gymnase communautaire de Friville-Escarbotin accueille les élèves du lycée de Friville-Escarbotin, diverses associations de la commune ainsi que le CAJ durant les vacances scolaires. Il a été construit dans la même période que le lycée professionnel. Il est toujours utilisé, en concomitance avec celui du gymnase dit du lycée général, géré lui par le SIVU du lycée

Cependant, au regard de la vétusté importante de la toiture du gymnase communautaire du lycée du Vimeu, la CCV doit assurer la conservation et l'étanchéité de l'immeuble.

A ce titre, une consultation doit être lancée pour la rénovation complète de la toiture du bâtiment plateau sportif, des vestiaires et des 4 pignons.

La pose d'une isolation complémentaire en toiture de 40 mm améliorera le coefficient d'isolation existant et permettra ainsi de réduire l'empreinte énergétique de ce bâtiment public.

De plus, dans le cadre de la sécurité incendie, il convient de prévoir le remplacement de 2 portes doubles vantaux destinées aux issues de secours du grand plateau sportif.

Dans le même cadre sécuritaire, le remplacement de 2 portes des entrées principales des vestiaires doit être prévu.

L'estimation de l'opération globale « Rénovation du gymnase communautaire du lycée de Friville-Escarbotin » est la suivante :

- Travaux et réfection de la toiture et des pignons : 143 000€HT
- Fourniture et pose de 2 portes de secours anti-panique: 8 000€HT
 - Fourniture et pose de 2 portes d'entrée : 9 000€HT
 - Total 160 000€HT

Le planning est le suivant :

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION	
Appel d'offres	Janvier 2021
Date prévisionnelle de résultats d'appel d'offres	Février/Mars 2021
Début des travaux	Juillet 2021
Date prévisionnelle de fin d'opération : (Incluant délai de transmission demande de solde)	Septembre 2021

En l'absence de question, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le projet qui lui est présenté, de solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL – Plan de relance – exercice 2020 et arrête le plan de financement suivant, sous réserve des décisions ultérieures des organismes financeurs

- Subvention ETAT (DSIL – plan de relance 2020) : 160 000 € x 80% = 128 000 €
 - CCV : Part communautaire HTVA : 160 000 € x 20% = 32 000 €
- TOTAL GENERAL HT 160 000 €**

d'approuver les dossiers de demande de subvention établi par les services, et d'imputer les dépenses liées à ces actes sur l'opération n°700 au budget général de la CCV (imputation 2135 / 411).

Le Président passe au point suivant n°30

Point n°30 : TOURISME - TOUMAN – Adoption des tarifs de location des gîtes du manoir de MIANNAY

Le Président précise au conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur la grille tarifaire de location des trois gîtes du manoir de MIANNAY, suite aux travaux de rénovation effectués depuis un an.

Les derniers tarifs votés par l'assemblée datent du conseil communautaire du 25 septembre 2017, point n°26. Ils reprenaient ceux votés par l'ex CCVV lors de son conseil du 27 février 2012.

Le Président cède la parole à M DELAPORTE pour présenter les tarifs envisagés

Les tarifs proposés tiennent compte de l'évolution du marché d'une part, du souhait d'inclure le linge de maison dans la location d'autre part et enfin de la diminution du nombre de personnes pouvant être accueillies dans les gîtes 1 et 3, à savoir respectivement 6 et 10 au lieu de 7 et 14 par ailleurs. De plus, il est proposé de créer des créneaux de location différents :

- Une nuit
- Deux nuits
- Middle week (4 nuits hors week end)
- semaine

Il est ainsi proposé les tarifs suivants :

Période de location	Basse saison					Moyenne saison					Haute saison	
	Janvier - Février - Mars - Avril - Octobre - Novembre - Décembre hors toutes périodes des vacances scolaires pour toutes les zones					Mai - Juin - Septembre et les périodes des vacances scolaires Toussaint - Hiver - Pâques pour toutes les zones					Juillet - Août et la période des vacances scolaires de Noël	
Durée de location	Nuitée 1ère nuit	Week end ou 2 nuits	Middle week	Semaine complète	Nuit suppl. au-delà de 7	Nuitée 1ère nuit	Week end ou 2 nuits	Middle week	Semaine complète	Nuit suppl. au-delà de 7	Semaine complète	Nuit suppl. au-delà de 7
Gîte 1 (6p)	155 €	275 €	370 €	455 €	55 €	155 €	275 €	420 €	520 €	60 €	580 €	70 €
Gîte 2 (5p)	130 €	230 €	310 €	380 €	45 €	130 €	230 €	350 €	430 €	50 €	485 €	55 €
Gîte 3 (10p)	260 €	460 €	620 €	760 €	85 €	260 €	460 €	705 €	865 €	100 €	870 €	115 €
Ensemble des 3 gîtes loués	540 €	795 €	1 080 €	1 295 €	145 €	540 €	795 €	1 205 €	1 475 €	165 €	1 550 €	190 €

Ces différents tarifs sont plus appropriés aux conditions actuelles de location des gîtes.

Ils ont été établis à partir d'un tarif de base, qui en fonction des saisons et de la durée de location varie en réduction ou en majoration.

Les prestations de ménage seront en sus, estimées à ce jour à 75€ pour les gîtes n°1 et n°2 et 125€ pour le gîte n°3. Cependant ces tarifs pourront évoluer, en fonction des consultations en cours.

Les cautions seront de 300€ pour les gîtes n°1 et n°2 et de 500€ pour le gîte n°3

Enfin, un tarif préférentiel d'accès à VIMEO sera proposé ultérieurement.

M DELAPORTE précise aussi que le règlement intérieur sera revu et mis à jour, notamment pour préciser les conditions de versement de arrhes ainsi que les conditions d'annulation des locations.

M MACHU se demande si c'est la vocation de la CCV de gérer de tels biens !

M PARMENTIER rejoint M MACHU. Il a toujours été contre et la question est de savoir si on doit conserver un tel patrimoine.

M DELAPORTE reconnaît que c'est un sujet récurrent, depuis la rénovation entreprise par l'ex CCVV, alors que le bâtiment était en péril mais ce patrimoine peut aussi être le fer de lance de notre compétence tourisme.

Mme MICHAUT intervient pour préciser, que sans rentrer dans le débat d'une cession éventuelle, il convient d'avoir en mémoire que les travaux ont bénéficié de subventions qu'il faudrait rendre le cas échéant.

M PARMENTIER précise alors que l'on est « reparti pour un tour ».

En l'absence d'autres questions, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'appliquer à partir du 1^{er} décembre 2020 les tarifs repris dans le tableau ci-dessus comprenant les charges locatives et la prestation « linge de maison », les tarifs prestations de ménage en sus, à la demande des clients, de 75€ forfaitaire pour les gîtes n°1 et n°2 et de 125€ forfaitaire pour le gîte n°3, dans l'attente d'une nouvelle estimation du coût du ménage, les tarifs pour les vaisselles et autres équipements détruits et/ou détériorés repris en annexe de la délibération, d'ouvrir sur l'année entière les gîtes à la location pour la période du 01 janvier au 31 décembre, de fixer les cautions des gîtes à 300€ pour les gîtes n°1 et n°2 et de 500€ pour le gîte n°3, et d'autoriser la modification du règlement intérieur de location des gîtes.

ANNEXE DELIBERATION TARIFS MANOIR DE MIANNAY - TARIF VAISSELLE ET AUTRES ACCESSOIRES

INVENTAIRE	Prix TTC	Nombre	Coût
Minuteur	10 €		
Brosse à vaisselle	2 €		
Marteau en caoutchouc	6 €		
Spatules Bois arrondi 30 cm	3 €		
Cuillère Bois 30 cm	2 €		
Coûteaux d'office lame 9 cm	18 €		
Coûteaux à découper lame 20 cm	19 €		
Coûteaux à pain lame 20 cm	20 €		
Coûteaux économes	4 €		
Coûteaux à huîtres avec garde	4 €		
Couverts courants :			
Fourchettes	1 €		
Cuillères soupe	1 €		
Cuillères à dessert	1 €		
Coûteaux denté ou	2 €		

Coltèaux micro denté	2 €		
Range couverts	8 €		
Tire-bouchons "De Gaulle"	6 €		
Casseroles	5 €		
Louches, Ecumoirs, fourchettes viande inox (par jeux)	37 €		
Ouvre-boîtes main double roulette	31 €		
Paire de ciseaux	26 €		
Fouet 30 cm	11 €		
Couvert à salade bois	8 €		
Cuillère boule de glace	34 €		
Bois petit déjeuner	2 €		
Tasses thé grande avec sous-tasses	4 €		
Verres empilables 22 cl	1 €		
Jeux de verres - vin 19 cl	2 €		
- apéro choppe haut	1 €		
- fidie 17 cl	2 €		
Services table :			
Assiettes plates blanches (lave-vaisselle et micro-onde)	4 €		
Assiettes Dessert blanches (lave-vaisselle et micro-onde)	2 €		
Tasses à café 10 cl avec sous-tasses	3 €		
Coquetiers	3 €		
Deesous de plats	11 €		
Ramequins	1 €		
Essoreuse à salade normale	100 €		
Essoreuse à salade plus petite	12 €		
Pinces à fruit de mer	20 €		
Pic à bulots jeu de 12	6 €		
Planche à découper polyéthylène normale (40 cm)	25 €		
Planche à découper polyéthylène normale (50 cm)	35 €		
Cocotte minute 8 personnes 10 l	216 €		
Cocotte minute 6 personnes 6 l	168 €		
Tourtière pyrex 30 cm	18 €		
Vanne mesureur	4 €		
Moule à cake	11 €		
Plat de service inox oval 40 cm	9 €		
Plat de service inox oval 45 cm	11 €		
Plat de service rond creux inox 30 cm	12 €		
Poêle 32 cm	36 €		
Poêle 28 cm	26 €		
Poêle 24/26 cm	22 €		
Poêle à crêpes 25 cm	19 €		
Corbeille à pain inox	6 €		
Pot à eau 1 l (carafe)	2 €		
Presse fruit manuel	3 €		
Sauteuse 22 cm	53 €		
Sauteuse 26 cm	69 €		
Moule à manquer pyrex 22 cm	12 €		
Passoire sur pied inox	23 €		
Plat de cuisson pyrex oval 30 cm	12 €		
Plat de cuisson pyrex oval 35 cm	16 €		
Plat de cuisson pyrex oval 39 cm	21 €		
Plateau de service 36-46	9 €		
Jeux de casseroles fond épais inox	167 €		
Faitout inox diamètre 24 cm	81 €		
Faitout inox diamètre 26 cm (26 cm)	104 €		
Faitout inox diamètre 30 cm (32 cm)	132 €		
Râpe à mains	16 €		
Ertonnolr	4 €		
Beurrier	3 €		
Seladler moyen	3 €		
Seladler grand	6 €		
Sûcrier inox	29 €		
Cendriers	2 €		
Passoire à mains sauce bouillons	8 €		
Chariot dessert inox 3 niveaux	682 €		
Vase verre ordinaire	11 €		
Signature du responsable :			

Le Président passe au point suivant n°31

Point n°31 : TOURISME – VALLEE DE LA TRIE - Autorisation donnée au Président pour solliciter les demandes de subventions relatives à la création de l'itinéraire de déplacements doux dans la vallée de la TRIE, dans le cadre du plan de relance de l'économie

Le Président propose que les deux points n°31 et n°32 soient présentés ensemble

La présente délibération a pour objet de présenter les conditions techniques et financières de l'opération « Valorisation de la Vallée de la Trie par la création d'un itinéraire de déplacement doux »

Le conseil communautaire du 25 septembre 2019, point n°22 a validé le lancement de cette opération en autorisant le Président à recruter un cabinet d'étude spécialisé pour l'étude de valorisation de la Vallée de la Trie et autorisant le Président à déposer et signer toutes les demandes nécessaires aux études préalables pour cet aménagement.

Au stade de l'étude de faisabilité, l'estimation de l'opération globale « Valorisation de la Vallée de la Trie » est la suivante :

- Maîtrise d'œuvre : 60 000 €HT
- Acquisitions foncières : 100 000 € HT
- Travaux d'aménagement : 470 000 € HT

- Frais divers (AO, publicité, communication...) : 50 000 € HT
 - Divers et Imprévus : 20 000 €HT
 - Total 700 000 €HT

Bien des inconnues subsistent, notamment les synergies à valoriser entre la CCV et le Département, d'une part, le tracé définitif qui pourra être retenu d'autre part.

Le planning pourrait être le suivant :

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION (en fonction des négociations et des acquisitions, ce projet pourra être scindé en deux phases)	
Date prévisionnelle de début d'opération (incluant phase étude)	Novembre 2019
Appel d'offres	Mars 2021
Date prévisionnelle de résultats d'appel d'offres	Mai/Juin 2021
Début des travaux	Septembre 2021
Réception des travaux et de la signalétique	Novembre 2021
Plan de communication	Janvier 2022
Ouverture de l'itinéraire de randonnée	Juin 2022
Date prévisionnelle de fin d'opération : (incluant délai de transmission demande de solde)	Décembre 2022

Le plan de financement dans le cadre de la DSIL plan de relance de l'économie serait le suivant :

Subvention ETAT (DSIL – plan de relance 2020) :	700 000 € x 65% = 455 000€
Département de la Somme :	700 000 € x 15% = 105 000 €
CCV : Part communautaire HTVA :	700 000 € x 20% = 140 000 €
TOTAL GENERAL HT	700 000 €

Le Président passe au point n°32

Point n°32 : TOURISME – VALLEE DE LA TRIE - Autorisation donnée au Président pour poursuivre les études (phase projet) relatives à la création de l'itinéraire de déplacements doux dans la vallée de la TRIE, dans le cadre du plan de relance de l'économie

Ce point rejoint le précédent et propose la poursuite des études. En effet, suite à l'étude de faisabilité et à la phase AVP (Avant-Projet Définitif) réalisées par le bureau d'études ETUDIS Aménagement (marché n°2019-033), il est proposé de poursuivre cette étude par les phases dites PRO (Projet), ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux) et autres phases nécessaires à concrétisation de cette opération.

Ces études plus détaillées sont prévues dans le marché ci-dessus pour un montant de 4500€HT (5 400€TTC).

Compte tenu de la qualité du travail fourni à ce jour, le Président propose de poursuivre les études avec ETUDIS AMENAGEMENT.

Enfin, il est précisé que les crédits sont prévus au budget 2020 à l'opération n°900/90/2031 pour 15 000€TTC dont 9 000€TTC sont disponibles pour la poursuite des études.

M PARMENTIER s'inquiète du partage de la chaussée, notamment lorsque la chaussée est étroite. Il lui semble que ce partage dans ces cas-là risque d'être accidentogène.

En l'absence d'autres questions, le Président met au vote ce point.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité d'adopter le projet qui lui est présenté, de solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL – Plan de relance – exercice 2020 et arrête le plan de financement suivant, sous réserve des décisions ultérieures des organismes financeurs

Subvention ETAT (DSIL – plan de relance 2020) :	700 000 € x 65% = 455 000€
Département de la Somme :	700 000 € x 15% = 105 000 €
CCV : Part communautaire HTVA :	700 000 € x 20% = 140 000 €
TOTAL GENERAL HT	700 000 €

D'approuver les dossiers de demande de subvention établi par les services, et d'imputer les dépenses liées à ces actes au budget général de la CCV.

De poursuivre les études avec ETUDIS AMENAGEMENT de l'itinéraire de déplacement doux le long de la Trie, devant permettre la finalisation du projet permettant la réalisation de travaux,

D'autoriser le Président à solliciter dès à présent l'aide des partenaires institutionnels

D'imputer les études à l'opération n°900 / 90 / 2031 du budget général de la CCV.

M PARMENTIER s'abstient sur ces deux points n°31 et n°32

Point n°33 : Divers

Le Président présente la lettre relative aux remerciements des agents du service de collecte des déchets, suite au versement de la prime COVID pendant la première période de confinement. C'est assez rare d'avoir des remerciements et le Président a souhaité partager ceux-ci avec les conseillers communautaires.

A une question posée par un conseiller, le Président répond qu'il n'y a pas eu d'autres remerciements.

Le Président précise qu'il y aura normalement un dernier conseil d'ici la fin de l'année, qui aura lieu vraisemblablement, en raison de l'épidémie de la COVID-19, dans cette même salle de FEUQUIERES, afin d'assurer au maximum les gestes barrières.

La date probable à ce jour est le **jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures.**

Le Président demande alors à Mme Anne-Sophie FIEVEZ de venir se présenter aux membres du conseil. Mme FIEVEZ est notre nouvel agent chargé de la communication interne et externe de la CCV. Il lui souhaite la bienvenue au nom de tous les conseillers communautaires.

Mme FIEVEZ est très honorée de la confiance qui lui est accordée. Elle ressent un très grand potentiel, avec énormément de choses à dire et à communiquer, tant les compétences et les activités de la CCV sont nombreuses et denses. Aussi, elle espère rapidement prendre ses marques, proposer des sujets de communication et proposer la mise en œuvre d'une stratégie de communication de la CCV.

Point n°34 : DROIT D'INITIATIVE

Malgré l'absence de question écrite formulée avant le conseil, le Président cède la parole aux conseillers qui le souhaitent.

Mme CORNILLE intervient pour regretter que 10 conseillers n'aient pas porté constamment leur masque pendant la réunion, alors que les élus doivent montrer l'exemple.

M DEHEDIN intervient pour regretter que la CCV n'intervienne pas sur le réseau d'assainissement du lotissement communal, et qu'en conséquence, les riverains doivent intervenir eux même chaque semaine.

M de FRANSSU s'étonne de cette problématique, car il n'en avait pas connaissance. A ce jour, le réseau et la fosse de traitement sont curés régulièrement, notamment depuis que la commune de NIBAS a demandé une intégration au service d'assainissement collectif, en 2017. Peut être que le curage n'est pas assez régulier, car en effet, les ouvrages sont en mauvais état, mais il aurait fallu faire remonter l'information. Une réponse sera faite à cette question, mais le réseau et la fosse sont régulièrement curés.

M DEQUEVAUVILLER intervient pour également faire part de son étonnement ; il n'a pas pour sa part été contacté par la commune de NIBAS au sujet de ce problème, dès lors que le réseau a été intégré en 2017.

M MENTION intervient pour s'étonner que VIMEO reste ouvert aux scolaires pendant cette deuxième séquence de confinement, alors que le centre aquatique de la CCVS est quant à lui fermé complètement.

Mme MICHAUT rappelle que VIMEO reste ouvert selon les directives du ministère de l'éducation nationale, la natation restant un enseignement obligatoire.

Un protocole sanitaire renforcé a été présenté aux services académiques, et validé par ceux-ci.

Dans ces conditions, rien ne s'opposait à l'accueil des scolaires à VIMEO, précision faite que les groupes ne se croisent jamais.

Il n'appartient pas alors à la collectivité de décider pour les écoles de participer ou non à l'enseignement de la natation.

M MENTION souhaitait seulement faire part des inquiétudes des parents à autoriser la pratique de la natation.

M LELEU demande si les dossiers à présenter aux services de l'Etat pour une aide au titre de la DSIL « plan de relance » doivent passer par la CCV.

M de FRANSSU répond négativement ; cependant, les services de la CCV sont à disposition des communes, si celles-ci ont des difficultés pour déposer leur dossier en ligne, seul moyen autorisé par les services de l'Etat (comme pour la DETR).

M de FRANSSU relancera la sous-préfecture pour obtenir les deux diaporamas qui ont été présentés aux maires lors de la réunion avec le sous-préfet.

En l'absence d'autres demandes de prise de parole, le Président constate que l'ordre du jour de ce conseil est épuisé, et qu'en conséquence la séance est levée à 20 heures 49

Bien entendu, en raison de l'épidémie, aucune possibilité de partager le verre de l'amitié.

Cependant, le Président demande à l'ensemble des conseillers de consacrer quelques minutes de leur temps pour se regrouper, avec leur masque bien entendu, afin que Mme FIEVEZ puisse prendre une photo de groupe.

A la suite de cette prise de photo, le Président souhaite à tous un bon retour chez eux.

Le Président

BERNARD DAVERGNE

